

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à 19 Heures 00, à Langouët (salle du conseil, mairie - 19 rue des Chênes, 35630 Langouët), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon (sauf pour le point 7)
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Mouzé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		M. LECONTE Yannick (sauf pour le point 8)
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette
	M. GUERIN Patrice		M. DUMILIEU Christian
	Mme BERNABE Valérie		Mme HAMON Carole
	Mme KECHID Marine	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MACE Marie-Edith	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal (sauf pour le point 4)
	M. JAOUEN Claude	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		
	Mme MESTRIES Gaëlle		

**Absents excusés :**

<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel
	M. MARVAUD Jean-Baptiste
<u>Montreuil-le-Gast</u>	Mme OBLIN Anita donne pouvoir à M. HENRY Lionel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon (pour le point 7)
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick (pour le point 8)
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal (pour le point 4)

**Monsieur le Président** accueille les membres du conseil communautaire et remercie la commune de Langouët de leur accueil pour la séance de ce jour. Les conditions de quorum sont largement remplies : il procède à l'appel des conseillers.

Il sollicite un volontaire pour assurer les fonctions de secrétariat.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUBOIS Jean-Luc

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du mois précédent ?  
Il n'y a pas de remarques

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/10/2023 à l'unanimité.

---

## N° DEL\_2023\_210

**Objet** Eau-Assainissement  
Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) - RPQS 2022

### **Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

La compétence eau potable étant intégralement transférée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), conformément aux articles L5211-39 et L 2224-1 du CGCT, le rapport d'activité 2022 de la CEBR – approuvé en comité syndical du 26 septembre 2023 - doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné avant la fin d'année 2023. Ce document doit par ailleurs être mis à disposition du public dans les locaux communautaires, avec avis par voie d'affichage.

Ce document a par ailleurs été transmis dans les mairies du territoire pour une bonne information et mise à disposition du public.

Le document complet, ainsi qu'une synthèse sont disponibles en ligne aux liens ci-dessous. Une présentation focalisée sur le territoire de la Communauté de Communes sera réalisée en séance par Monsieur Laurent Geneau, Directeur de la CEBR.

Rapport : <https://www.calameo.com/collectivite-eau-du-bassin-rennais/read/00683591965d786ef41d4?authid=uqFY9UZ1f6Rx>

Synthèse : <https://www.calameo.com/collectivite-eau-du-bassin-rennais/read/00683591916789312bf01?authid=sAenayetLvlK>

Le point est présenté par le Directeur de la CEBR, **Monsieur Laurent GENEAU** que **Monsieur le Président** remercie pour sa présence. La présentation pourra être suivie de quelques questions.

Le RQPS a été envoyé à la collectivité et doit être présenté devant toutes les instances membres de la collectivité d'Eau du Bassin Rennais. La carte des adhérents pour 2022 est présentée. Il s'agit ici d'un compte-rendu de l'année 2022. C'est la première année où la totalité de la CCVIA était membre d'Eau du Bassin Rennais puisque les trois dernières communes les ont rejoints au 1<sup>er</sup> janvier. Le territoire est formé de 3 EPCI qui sont en totalité membre d'Eau du Bassin Rennais : CCVIA, Montfort Communauté, Rennes Métropole et des bouts de communautés de communes. Cela représente aujourd'hui 75 communes, 548 000 habitants et 240 000 abonnés.

La collectivité s'occupe à la fois de la protection de la ressource au niveau des points de prélèvements d'eau, elle produit de l'eau potable et la distribue aux abonnés. Il y a 61 agents qui travaillent dans la collectivité d'Eau du Bassin Rennais.

L'eau vient de territoires extérieurs à Eau du Bassin Rennais pour une grande part : un trait en bleu fait le détour de la collectivité. Ils vont chercher de l'eau dans la Rance, en Pays de Brocéliande à St Thurial avec le barrage de la Chèze, dans la Rance, il s'agit du barrage de Rophémel et dans le secteur de Fougères, il s'agit du secteur des Drains du Coglais et Mézières sur Couesnon, mais il existe aussi des usines sur le territoire de la CCVIA : Gahard, la Chaumière, St Aubin d'Aubigné.

En matière de protection de la ressource en eau, ils travaillent avec les agriculteurs et ils font cela dans le cadre de contrats territoriaux qui sont portés pour le secteur de la CCVIA par l'unité Vilaine Ouest de Eau et Vilaine qui est le coordonnateur de ce contrat. Les ressources en eau sont pointées sur la carte : c'est un grand territoire et un grand contrat passé avec l'unité

Vilaine Ouest de l'EPTB. Eau du Bassin Rennais intervient en matière d'action agricole sur tous les territoires qui sont en orange sur la carte : ce sont les périmètres de protection des points de captage et ils interviennent sur les secteurs hachurés en amont des barrages, ou en amont des prises d'eau. Ils essaient de conduire des actions avec les agriculteurs : il existe plus de 3 000 exploitations agricoles sur les aires de captage du territoire.

**Monsieur Laurent GENEAU** va assez vite mais souhaite présenter le panorama.

Il existe 17 ressources pour alimenter les 500 000 habitants : l'idée est de ne jamais abandonner une ressource même si elle est petite et ne produit que quelques centaines de m<sup>3</sup>/jour vs l'usine de Villejean qui peut produire jusqu'à 80 000m<sup>3</sup>/jour. La philosophie est de ne pas abandonner de ressources parce que dans un contexte d'augmentation de la population et de changement climatique, ils auront besoin de toutes les ressources. Ils travaillent avec les agriculteurs sous forme de 2 types d'action : soit des actions collectives, soit des actions individuelles et cela se fait avec les organismes agricoles Agrobio, la Chambre d'agriculture, les CIVAM, etc... toute une série d'acteurs agricoles.

Ils ont réalisé un focus pour les élus sur une action emblématique : dans l'eau se trouve un pesticide qui est le métolachlore ou plutôt sa molécule de dégradation. C'est un herbicide qui est utilisé au moment du semis du maïs. Eau du Bassin Rennais encourage les agriculteurs à plutôt remplacer ce désherbage sur le maïs par un désherbage mécanique. Ils ont quelques chiffres qui sont encourageants : il se pose également la question de la pérennisation des pratiques car ils voient que sur le Couesnon, ils ont démarré avant les autres secteurs, il y a un phénomène d'essoufflement parce que ce n'est pas une technique qui est facile à maîtriser et c'est pour cela qu'elle est subventionnée et qu'ils essaient de réfléchir à pérenniser cet accompagnement des agriculteurs pour avoir une vraie alternative en lieu et place de l'utilisation de cet herbicide qui est problématique dans les filières de potabilisation. Ils peuvent également faire des actions sur le bocage sur le secteur de la Chéze-Canut. Le travail sur lequel la CCVIA est très engagée à leurs côtés est celui de « Terres de Sources » : il y a beaucoup d'exploitations agricoles sur le territoire de la CCVIA qui sont engagées et mobilisées sur le plan alimentaire territorial. C'est une vraie relation de partenariats. « Terre de Source » représente 130 exploitations agricoles, 70% en bio et 30% en conventionnel. Ils essaient aussi de travailler avec les agriculteurs en conventionnel pour les accompagner à mettre en place de nouvelles productions et à faire un travail sur le changement de pratiques, en essayant de trouver des débouchés rémunérateurs pour qu'il y ait un intérêt économique à les accompagner sur la transition agricole.

Ils ont passé en 2022 un nouveau marché, ce qui est appelé le 3<sup>ème</sup> marché public : ce sont les cantines qui peuvent acheter les produits à ces agriculteurs qui sont labellisés « Terre de Sources ». Sur le territoire de la CCVIA en rouge, ces sont les communes qui sont engagées dans ce marché public.

**Monsieur Laurent GENEAU** passe un message aux élus : il ne faut pas hésiter à relancer les acheteurs ou les chefs de cuisine. Maintenant que le marché est enclenché, depuis le début de l'année 2023, il est important que les commandes soient régulières pour que les agriculteurs voient bien que c'est « donnant-donnant ». Ils font des efforts et les cantines leur achètent des produits Il ne faut pas hésiter à faire un point dans les équipes municipales pour savoir si au regard des engagements, il y a des commandes qui sont passées et il ne faut pas hésiter à leur faire remonter s'il y a des difficultés.

La qualité de l'eau brute a été améliorée sur les nitrates depuis les 25 dernières années. Les chiffres flirtent en dessous de 25 : il y a encore dans le secteur de Fougères, dans les Drains du Coglais, des valeurs qui flirtent à la limite des 50. Dans les années 90, ces chiffres étaient parfois à 65/70 : il y a eu un gros travail de fait et il faut poursuivre les efforts.

En matière de pesticide, la photographie est un peu différente : il y a encore des secteurs où la situation se dégrade. Par exemple sur le barrage de Rophémel où les valeurs continuent à monter : le barrage de Rophémel a été placé comme captage prioritaire dans le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux de Loire-Bretagne. Il y a des pics. Dans la retenue du Canut qui peut alimenter la Chéze, il y a parfois des pics comme en novembre 2022 à 4.31 mg/l. Lorsque le chiffre de 5 mg/l est atteint, ils n'ont plus le droit d'utiliser l'eau pour la potabilité, même si l'usine était capable de la potabiliser. Ils sont en mesure de détecter sur certaines ressources la présence de 50 molécules : soit la molécule mère, soit les métabolites. Certaines ressources sont plus protégées : les situations sont hétérogènes.

En matière de production, Monsieur Laurent GENEAU rappelle qu'il y a 12 usines sur le territoire d'Eau du Bassin Rennais. Il y a eu des travaux de modernisation sur l'usine de la Douettée qu'ils ont visité il y a peu de temps : un article est paru sur Ouest-France. Pour améliorer l'injection de charbon actif qu'ils ont mis en service en 2021 à cause de la problématique des pesticides, un travail de modernisation a été fait et la mise en service s'est faite en 2023. Ils sont en cours d'audit sur l'usine de Gahard pour la moderniser. Ils ont également réalisé des travaux de modernisation sur l'usine de Feins qui, lorsqu'elle a été reprise, ne traitait pas les pesticides et ils ont introduit du charbon actif. Ils essaient peu à peu de faire que toutes les usines – petites ou grandes – disposent de la même qualité de l'eau distribuée.

Quelques grands chantiers s'ouvrent en 2023 : le barrage de Rophémel va être vidangé en 2024. L'année 2024 va être une année assez critique car pendant près de 8 mois, le barrage va être vide et il va falloir satisfaire les besoins des 500 000 habitants sans ce barrage. Il y a toute une série de sujet sur les travaux dans les usines. Ils ont lancé le chantier de modernisation de l'usine de Rophémel. C'est une usine qui produit 1/3 de l'eau potable du bassin rennais. C'est un projet

d'investissement de + 20M€ qui démarre et qui va durer une quinzaine de mois pour obtenir une usine modernisée en 2025. Il y a aussi un travail sur les réservoirs qui sont plus de 70 dans le patrimoine d'Eau du Bassin Rennais. Il y en a beaucoup sur le territoire de la CCVIA et le territoire est concerné sur plusieurs sujets par les travaux : construction d'un nouveau réservoir à La Mézière – une enquête publique est en cours et sur le point de se terminer -. Ce sera un réservoir en forme de tulipe. Ils renforcent toute l'infrastructure d'alimentation en eau du territoire qui monte depuis Rennes : le pompage des 11 journaux vers la Saudrais et vers ce réservoir car il y a eu un fort développement démographique et économique dans cet axe depuis quelques années et il est fondamental de renforcer ce réseau.

Ils rénovent un certain nombre d'équipements : le réservoir de la Saudrais en 2025, la bêche de l'usine de Feins va aussi être rénovée. Sur l'usine de Feins, des travaux seront peut-être réalisés en 2026 pour rénover toute l'usine, de même que l'usine de Gahard.

2022 était une année particulière : de 2003 à 2022, la courbe indique les volumes prélevés dans les milieux aquatiques. La courbe bleue indique les volumes d'eau qui sortent des usines : les deux courbes se rapprochent de plus en plus. Cela signifie que la performance des usines est meilleure : il y a moins de perte d'eau dans le process. L'eau est prélevée et avec cette eau, il est fait de plus en plus d'eau potable. Il y a moins de perte. Par contre, il y a une tendance à la hausse régulière en raison de l'augmentation de la population + 1.5%. Les « bosses de chameau » représentent les années de sécheresse : dans les années de sécheresse, Eau du Bassin Rennais vend de l'eau aux territoires voisins pour les sécuriser parce que les territoires voisins sont plus en difficultés et les infrastructures qu'ils ont permettent de sécuriser les territoires voisins : Bretagne-Romantique, Portes de Bretagne. Il s'agit aussi d'une organisation départementale d'interconnexion entre les territoires, pour, en situation de sécheresse, se sécuriser. C'est un peu inquiétant de voir cela et de se demander quand cette tendance va s'arrêter. S'ils n'y prennent pas garde, le territoire actuel avec 500 000 habitants, comptera 80 000 habitants supplémentaires dans 10 ans. Si ces habitants consomment toujours la même quantité d'eau, il faudra 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau supplémentaire chaque année.

La stratégie qu'essaie de porter Eau du Bassin Rennais est de se dire que s'ils vont vers cette population, si les activités économiques croient, il faut que cela se passe sans consommation supplémentaire d'eau. Ils vont essayer, au lieu d'avoir une augmentation permanente comme ils la voient, ils vont essayer à minima de faire un plateau. Si chacun – communes, particuliers, industriels – baisse de 15% sa consommation d'eau, ils arriveront à accueillir ces 80 000 habitants sans avoir à prélever plus d'eau. C'est ce raisonnement.

En matière de qualité d'eau, les usines arrivent à délivrer une eau conforme : **Monsieur Laurent GENEAU** explique qu'il y a très peu de non-conformité dans l'eau distribuée.

La courbe qu'il présente indique l'eau qui arrive à l'usine de Villejean : elle arrive soit du barrage de la Chèze, soit d'un pompage dans la rivière Le Meu, soit d'un pompage dans l'Etang des Bougrières qui est à côté de Rennes. De plus en plus dans les années récentes, les prélèvements se font sur les 3 zones de captages, alors qu'auparavant, il n'y avait que la Chèze, et un peu de prélèvement dans Le Meu. Ils connaissent des situations de sécheresses qui vont se répéter : de plus en plus, ils vont utiliser Le Meu pour alimenter l'usine de Villejean ou pour remplir le barrage de la Chèze. En 2022, le Meu a été utilisé pour remplir le barrage de la Chèze. Il est fondamental de pouvoir prélever dans le Meu l'hiver pour envoyer de l'eau à Villejean ou remplir le barrage de la Chèze, de telle sorte que le barrage de la Chèze soit complètement plein au 1<sup>er</sup> juin de chaque année : cela permet d'aller jusqu'à l'hiver suivant. Mais il faut être conscient que le travail de recherche qui a été fait démontre que des années de sécheresse comme celle de 2022, et si les prédictions se réalisent, cela sera des années moyennes en 2045-2050 : ce sera chaque année des années comme celle de 2022. Pas nécessairement par une baisse des précipitations, mais par une augmentation des températures qui vont augmenter l'évaporation et qui vont complexifier le remplissage du barrage de la Chèze.

**Monsieur Laurent GENEAU** fait un focus rapide sur la distribution de l'eau : le patrimoine de réseaux comptabilise 4 600km pour les 75 communes. A Rennes, il a beaucoup plus de canalisation en fonte – c'est historique -. Sur le territoire de la CCVIA, les réseaux ont plutôt été faits après-guerre : il y a beaucoup plus de PVC. Ces PVC de mauvaise qualité posent problèmes car il faut les renouveler, assez rapidement. Ils essaient de renouveler : leur objectif est de renouveler chaque année 1.25% des 4 600 kilomètres : cela fait un peu plus de 55 km de réseau. Comme ils ont récemment intégré de nouveaux périmètres, il faut un peu de temps pour réaliser les études. Ils n'ont pas tout à fait atteint les 1.25% mais ils n'en sont pas loin : en 2022, ils ont renouvelé 48 kms de réseau. Ils essaient de répartir sur l'ensemble des adhérents : Rennes Métropole – CCVIA – Montfort Communauté, et ils essaient de tenir compte des propres perspectives de travaux de chacun. Lorsqu'il y a des travaux de renouvellement de voiries, une coordination est faite avec les communes pour essayer de faire les choses et de faire d'abord les travaux de renouvellement de réseaux avant les travaux de renouvellement de voirie. Des échanges ont lieu. Il s'agit d'un investissement de 10M€/an. Ils estiment que le patrimoine d'Eau du Bassin Rennais a une valeur d'environ 1Md€ en comptabilisant les usines, les barrages, etc.. S'ils veulent renouveler cela sur 80 ans, il faut que tous les ans il y ait un programme d'investissement de 15M€. Cela pose des enjeux de chiffres.

Toute la liste des travaux est présentée : 1.2km de renouvellement de réseau, en 2023 il y en aura plus avec 7.2, en 2024 – à date – ils en sont à 3.7...ils essaient de renouveler régulièrement dans toutes les communes pour essayer de faire un travail

le plus équitable possible.

Le travail se fait au travers d'un accord-cadre : 10 entreprises travaillent avec eux et qui sont essentiellement des entreprises locales. Cette activité contribue à faire travailler des entreprises des travaux publics. Chaque année, avec les ZAC, entre dans le patrimoine à peu près 14km de réseaux. Chaque année, cela représente environ 3M€ de patrimoine supplémentaire : il est important qu'ils travaillent avec les ZAC. Ils sont parfois sans doute un peu exigeants et qu'ils « embêtent » parfois les maîtres d'œuvre, mais ils se doivent d'être exigeants car ce patrimoine doit être en état pendant 60/70 ans. Ils essaient d'accompagner cela et de travailler avec les aménageurs et les maîtres d'œuvre pour que le travail soit correct. Dans le secteur de la CCVIA, il y a aussi des extensions de réseaux : 1.7km de réceptionné sur le territoire.

Ils travaillent également sur la défense extérieure autour de l'incendie : cela se fait essentiellement sur le territoire de Rennes Métropole. Melesse a également confié une mission d'assistance à la DECI. Ils échangent également sur l'idée de la DECI à l'échelle de la CCVIA ou avec les communes. Ils en parleront lors d'une prochaine réunion des maires.

**Monsieur Laurent GENEAU** pose la question du rendement des réseaux : lorsque l'eau sort de l'usine et arrive au robinet, il y a entre temps des pertes en raison des vieux réseaux. Ils ont la chance d'avoir un bon réseau sur le territoire : 91% de rendement. Au niveau national, ce chiffre est plus autour de 80-85% de rendement. Cela représente quand même un volume de perte de 2.5M de m<sup>3</sup> d'eau. Ces 2.5M de m<sup>3</sup> ont été potabilisés, mais ils n'arrivent pas au robinet des abonnés : il faut qu'ils essaient à minima de garder ce rendement de réseau, et s'ils peuvent gagner 1%, cela représente 250 000m<sup>3</sup> d'eau qui seront économisés. Il y a un vrai enjeu à progresser.

**Monsieur Laurent GENEAU** pose la question de savoir si les abonnés commencent à faire des économies d'eau. Le travail de sensibilisation paie-t-il ? Globalement, entre 2021 et 2022, il y a eu des effets positifs. Entre 2022 et 2021, il y a eu 1.2% d'habitants en plus et 2.3% d'abonnés. Dans le même temps, ils ont vendu un peu moins d'eau : un peu moins d'eau en consommation. Un abonné moyen consomme 104m<sup>3</sup>/an en 2021 et il consomme 101m<sup>3</sup>/an en 2022 : c'est un chiffre tout abonné confondu, y compris l'entreprise. C'est un chiffre ramené à l'abonné.

Si un focus est réalisé sur les particuliers, ceux qui ont un compteur individuel, il est intéressant de voir qu'en 2021, ils étaient à 66.6m<sup>3</sup>/abonné, et en 2022, ils en sont à 63.7m<sup>3</sup>/abonné, soit un gain de presque 4%. L'objectif que s'était fixé Eau du Bassin Rennais en fin de mandature est celui de 61m<sup>3</sup>.

**Monsieur Laurent GENEAU** pense qu'ils peuvent y arriver. C'est la raison pour laquelle il disait que la baisse de 15% à échéance 2030-2035 est une chose réaliste. Il reste un gros travail à faire avec les plus gros professionnels car la baisse ici n'a été que de 0.1%.

Le fait que les consommations unitaires aient baissé, et que dans le même temps la consommation totale depuis 2019 est à peu près stable, si la consommation unitaire avait été équivalente à celle de 2019 en 2022, il aurait fallu qu'ils produisent 2M de m<sup>3</sup> d'eau en plus. Mais comme les gens ont fait des économies, il a été fait l'économie de 2M de m<sup>3</sup> d'eau, sinon la courbe aurait été de 2M de m<sup>3</sup> plus haute. Sur les deux dernières années, ce sont 3M de m<sup>3</sup> qui n'ont pas été produits grâce aux efforts qui ont été faits. Dans le travail fait dans l'économie d'eau, ce sont surtout les particuliers qui sont visés, mais pas uniquement, et bien tous les opérateurs.

La situation à ce jour en matière de distribution, la SPL – Société Publique Locale - exploite les infrastructures en bleu, et elle a repris en 2023 les secteurs de Chantepie-Vern et Le Rheu. En orange sur la carte, il s'agit de la SAUR, et en rouge, il s'agit de VEOLIA. Tous ses contrats vont arriver à échéance au 31-12-2024 et une décision est prise du côté du Comité Syndical Eau du Bassin Rennais qu'à compter du 01-01-2025, SPL sera l'exploitant des réseaux de distribution et également l'opérateur qui répondra aux abonnés au téléphone et qui émettra les factures. Ce sera l'opérateur unique du territoire. En matière d'exploitation des usines, 98% de l'eau produite est produite par la SPL et quelques petites usines – dont celles du territoire de la CCVIA – qui sont exploitées soit par VEOLIA ou la SAUR.

Le prix de l'eau, depuis que la CEBR a été créée pour ceux qui sont là depuis le début, 3 communes de la CCVIA en font partie depuis 2015, une harmonisation tarifaire est mise en place. Les prix ont été lissés : en 8 ans, le tarif est devenu unique. Le haut du territoire entré en 2021 est encore dans le haut des tarifs. Mais le tarif va s'harmoniser sur une période de 8 ans, donc en 2028/2029, le tarif sera identique pour tout le monde. Il y a des dispositifs sociaux et un crédit « famille nombreuse » qui est versé aux bénéficiaires de la CMU : 20€ qui sont versés par virement bancaire pour les aider à payer l'eau. Une tarification progressive est mise en place : 10m<sup>3</sup> gratuits, puis il y a des tranches : 10-100m<sup>3</sup>, 100-150m<sup>3</sup>, puis 150 et + et à chaque tranche, le prix unitaire augmente. Pour que les familles nombreuses ne soient pas pénalisées, les familles qui ont plus de 3 enfants peuvent faire une déclaration et une remise est accordée sur la facture d'eau de 15€/enfant. Monsieur Laurent GENEAU n'entre pas dans les détails.

Dans les approches de la collectivité Eau du Bassin Rennais, il y a aussi l'activation de ce qu'ils appellent le dispositif Loi Oudin : 1% des recettes maximum peuvent être affectés à des opérations de coopération internationale. Ce 1% représente à

peu entre 130 et 140K€/an. Deux modalités d'intervention : soit ils subventionnent des associations du territoire qui portent des actions de coopération internationale en Afrique, à Madagascar, dans tous les pays en voie de développement, de faire des puits pour donner de l'eau potable aux populations, etc, ... il s'agit là de subventions que vers le CEBR. S'il y a des associations sur le territoire, il ne faut pas qu'elles hésitent à poser des dossiers de demande de subventions. Le contexte est compliqué car il y a de nombreux pays en Afrique où il n'y a plus de stabilité politique comme le Niger, le Mali, Burkina-Faso. La coopération internationale sur ces pays est quasiment ramenée à 0. En 2022, le CEBR a soutenu 5 associations, ce qui a représenté 33K€.

Et il est possible de mettre en place une action plus ambitieuse avec une ville à côté de Ramallah en Palestine, en Cisjordanie, donc pas dans le secteur de Gaza, où ils accompagnent la ville de Ramallah – 30 000 habitants – à structurer son réseau d'eau potable pour alimenter les populations. Il faut savoir que le maire d'une commune en Palestine, en Cisjordanie, n'a pas le droit de faire un forage pour aller chercher l'eau lui-même. Il est obligé d'acheter l'eau à la société israélienne qui lui attribue un quota d'eau. Les habitants de cette commune de Beitunia n'ont pas l'eau tous les jours. Ils ont l'eau quelques jours par semaine, et ils sont obligés de la stocker dans des bidons au-dessus des bâtiments. Comme ils avaient des réseaux qui fuyaient dans la commune... ils n'avaient déjà pas beaucoup d'eau et ils en perdaient 40%. Le travail, grâce à l'argent que le CEBR a affecté, a permis d'améliorer le rendement du réseau. Ils accueillent également des salariés de la régie pour les former de façon à ce qu'ils sachent comment réparer, entretenir, etc...

Il y a aussi des actions sur le changement climatique : ils essaient de maîtriser l'énergie, ils essaient de développer des énergies renouvelables sur le patrimoine.

La politique d'économie d'eau a pu être vue par certains élus : ils ont des ambassadeurs de l'eau qui font du porte à porte, font des animations sur les marchés. Les abonnés s'ils le veulent peuvent remplir un formulaire sur internet et demander un kit pour mettre des mousseurs sur les robinets : c'est gratuit. Des formations sont mises en place : si les écoles ou les instituteurs le veulent, ils peuvent candidater et des sensibilisations sont proposées. Il existe une charte Ecodo avec les magasins qui vendent du matériel hydro-économe. Ils essaient de promouvoir les économies d'eau. Ils travaillent également avec les industriels et la CCI pour faire des diagnostics et subventionner des travaux. Les communes peuvent également être accompagnées dans leurs diagnostics des bâtiments et mobiliser un fonds Eco d'eau pour subventionner les travaux de réduction des consommations sur le patrimoine municipal : il ne faut pas hésiter à revenir vers Monsieur Laurent GENEAU s'ils n'ont pas cette information.

Il faut préparer l'avenir : il y a des problèmes émergents comme le changement climatique, les nouvelles pollutions, les nouvelles technologies, etc... Ils essaient de faire un peu de recherche et de développement avec les universités, les écoles d'ingénieurs du territoire. L'objectif est d'affecter jusqu'à 2% du budget pour financer du R&D, pour préparer l'avenir. S'ils font de la gestion publique, il faut aussi – il y avait cette réputation que VEOLIA et la SAUR avaient des technostructures qui faisaient de la R&D et qui étaient en avance sur les recherches et le développement – et c'est important que s'ils font le choix de la gestion publique, ils ne soient pas à la traîne pour anticiper les problématiques qu'ils vont rencontrer demain. De plus, à Rennes, existent de très bonnes écoles de l'agriculture, de l'agronomie, de la chimie, de la santé publique, de l'hydrogéologie, et ils ont un terrain favorable pour travailler avec ces écoles pour travailler à préparer l'avenir.

Si les élus souhaitent plus de renseignements, le site internet de la collectivité, de Terre de Sources, sont accessibles sur ces sujets. Ils essaient d'être présents sur les réseaux sociaux.

**Monsieur Laurent GENEAU** dit avoir été déjà sans doute beaucoup trop long !

Il y a également un sujet financier, mais il dit qu'ils peuvent s'arrêter là. La collectivité n'est pas très endettée. Mais s'ils veulent assurer le renouvellement du patrimoine – les 15M€ évoqués tout à l'heure – ils savent que l'endettement va progresser dans les années à venir, c'est un fait certain. Sans doute que sur la tarification, ils vont devoir accompagner systématiquement l'inflation pour faire face au mur d'investissements qu'ils vont avoir à faire pour le renouvellement des réseaux.

**Monsieur Laurent GENEAU** remercie les membres du conseil communautaire de leur attention.

**Débat :**

**Madame Marine KECHID** se demande quel pourcentage de la consommation d'un ménage est représentée par l'eau potable ? N'est-ce pas normal que cela augmente si les gens boivent de moins en moins d'eau en bouteilles ?

**Monsieur Laurent GENEAU** répond que le pourcentage est de moins de 5% : il est d'environ de 2 à 3% pour la consommation de l'eau potable. Ils ont réalisé une enquête de satisfaction vis-à-vis des usagers : sur 500 000 habitants – règle de 3 après un sondage auprès de 2 000 personnes – 160 000 personnes boivent essentiellement de l'eau en bouteille. Si le calcul est fait, ces gens qui achètent de l'eau en bouteille toute l'année, et s'ils avaient confiance dans l'eau du robinet, chaque personne ferait une économie annuelle de 100 euros. Si l'on multiplie 100€ x 160 000, cela fait un chiffre d'affaires d'achat d'eau en bouteille de 16 M€ sur le territoire d'Eau du Bassin Rennais. 16M€ ! S'ils arrivent à redonner confiance aux

gens d'acheter de l'eau du robinet et leur dire de réaffecter ce pouvoir d'achat sur un sujet très intéressant comme la transition agricole, ils achèteront local des produits agricoles de qualité, des produits bio, des produits « Terres de Source ». Il s'agit juste d'un transfert de pouvoir d'achat : il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, mais cela donne un signal positif aux agriculteurs qui s'engagent de leurs côtés. Il faut que la CEBR arrive à développer cet élément d'information car l'eau au robinet est l'aliment le plus contrôlé. Il y a des auto-contrôles du CEBR mais aussi des contrôles inopinés de l'ARS. Il faut arriver à gagner ce combat de la confiance dans l'eau du robinet.

**Madame Isabelle LAVASTRE** se pose la question lorsque la CEBR intervient sur les communes de savoir comment la communication est faite car elle a l'impression que des choses sont faites sans qu'ils ne soient mis au courant ? Elle s'interroge quant à la communication.

**Monsieur Laurent GENEAU** indique que s'il y a des travaux sur le réseau, les élus sont mis dans la boucle dès le départ. Mais il admet qu'ils ne sont pas assez pro-actifs au niveau des usines : ils vont devoir progresser. Il va faire passer le message que lorsqu'ils procèdent à des travaux de modernisation, il faut les en informer en amont, plus particulièrement sur Gahard où il existe des problématiques d'accès des camions : il y a des dangers. Ils vont modifier des accès. Ils le font dans l'intention de bien-faire, mais il faut qu'ils donnent plus d'informations en amont. Ils vont faire des progrès sur ce point.

**Madame Isabelle LAVASTRE** soumet une deuxième remarque : lorsque **Monsieur Laurent GENEAU** dit que les usagers ont moins consommé en 2022, le paramètre qui a fait qu'ils ont été obligés de ne pas consommer d'eau en raison de fortes restrictions, n'est-ce pas un paramètre portant ?

**Monsieur Laurent GENEAU** concède qu'il s'agit d'un paramètre, mais il pense qu'il y a aussi une prise de conscience et un travail qui est fait : des mousseurs sont installés, etc... Il pense que les deux paramètres sont à prendre en compte.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ?

Il remercie **Monsieur Laurent GENEAU** d'être venu faire la présentation. **Monsieur le Président** pense qu'il ne faut pas minuter le temps pour ces présentations qui se font une fois dans l'année : c'est important que tout le monde ait ces informations que **Monsieur Laurent GENEAU** leur a bien présentées.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2224-5,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la communication du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour l'exercice de la compétence Eau.

---

**N° DEL\_2023\_226**

**Objet** Développement économique  
Inventaire des zones d'activités économiques

#### Cadre juridique

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 07 août 2015, a renforcé les compétences des intercommunalités en matière de développement économique. La Communauté de communes est par conséquent compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités de nature industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire identifiées sur son territoire.

Par ailleurs, la loi Climat et résilience du 22 août 2021, introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif, la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), la loi Climat et résilience oblige l'autorité compétente en matière de création et de gestion de zones d'activités, à établir un inventaire des zones d'activités économiques présentes sur son territoire.

L'article 220 de la loi climat et résilience retranscrit à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme précise :

L'inventaire mentionné au premier alinéa du présent article comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments

suivants :

1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° *Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.*

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat. L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans »

#### Inventaire réalisé à l'échelle de la Communauté de communes

Partant d'un principe où cette démarche d'inventaire s'inscrit dans un objectif de sobriété foncière, Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté a délibéré le 31 mars 2023 sur la signature d'une convention d'étude avec l'agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise, l'AUDIAR, portant sur l'identification des surfaces disponibles et optimisables dans les zones d'activités économiques. Ainsi, dans le cadre de cette étude, l'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé.

La méthodologie déployée pour sa réalisation s'est basée sur les éléments du texte de loi précédemment cités. L'inventaire a porté sur 41 secteurs d'activités économiques.

Ainsi, il a été fait le choix de d'intégrer les zones d'activités économiques recensées à l'échelle communautaire, ainsi que des secteurs où des activités se sont installées de manière spontanée et où un potentiel d'optimisation peut exister.

Il faut noter que la notion de zone d'activité économique ne repose sur aucune définition légale. Les textes n'en précisent ni le périmètre ni l'objet précis, qui relèvent du choix de l'autorité compétente.

Les zones d'activités économiques recensées pour le Val d'Ille-Aubigné sont :



Libellé de la zone d'activité économique	Nom de la commune	Surface (ha)
<b>Ecoparc Haute Bretagne</b>	Andouillé Neuville	18,3
<b>Le Rocher</b>	Andouillé Neuville	2,4
<b>Tahan</b>	Gahard	1,1
<b>La Justice (découpée en 4 secteurs)</b>	Guipel	7,8
<b>Beaucé</b>	La Mézière	21,4
<b>Beauséjour</b>	La Mézière	19,5
<b>Biardel</b>	La Mézière	8,7
<b>Cap Malo (découpée en 2 secteurs)</b>	La Mézière	78,5
<b>La Bourdonnais</b>	La Mézière	28,6
<b>La Chataigneraie</b>	La Mézière	9,0
<b>La Herbetais</b>	La Mézière	9,0
<b>La Montgervalaise</b>	La Mézière	12,4
<b>Triangle de Vert (découpée en 2 secteurs)</b>	La Mézière	5,3
<b>Lieu-dit Le Chêne Noël</b>	Melesse	1,2
<b>Confortland (découpée en 3 secteurs)</b>	Melesse	35,8
<b>La Métairie</b>	Melesse	6,8
<b>Les Landelles</b>	Melesse	10,4
<b>Les Olivettes</b>	Melesse	9,3
<b>La Métairie</b>	Montreuil-le-Gast	3,8
<b>Le Stand</b>	Montreuil-sur-Ille	11,1
<b>Les 4 Chemins</b>	Mouazé	4,3
<b>La Hémetière (découpée en 2 secteurs)</b>	Saint-Aubin-d'Aubigné	9,8
<b>Avenue de la Gare</b>	Saint Germain sur Ille	2,6
<b>Secteur Gare</b>	Saint Germain sur Ille	6,9
<b>La Bricochère</b>	Saint Symphorien	2,2
<b>Le Pont de Bintin</b>	Saint Symphorien	6,0
<b>Lieu-dit La Retière</b>	Saint Symphorien	1,7
<b>La Croix Maheu</b>	Sens de Bretagne	3,3
<b>La Croix Couverte (découpée en 2 secteurs)</b>	Sens de Bretagne	5,1
<b>La Croix Couverte</b>	Vieux-Vy-sur-Couesnon	3,9
<b>Le Tertre et La Troptière (découpée en 2 secteurs)</b>	Vignoc	5,4

L'inventaire est constitué d'une fiche par zone d'activité économique dans laquelle est présentée :

- le périmètre de la zone,
- les chiffres clés : nombre d'unités foncières, taux de vacance et nombre d'établissements présents.
- sous forme de tableau détaillé : l'identification du propriétaire et celle de l'occupant, la surface et la référence cadastrale de chaque unité foncière repérée sur la zone.

On obtient ainsi un atlas à l'échelle du Val d'Ille-Aubigné qui constitue une photographie à un instant T de l'état d'occupation de chaque zone d'activité économique.

### Consultation

Comme le demande l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, cet inventaire doit être arrêté après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités pendant une période de 30 jours. Cette consultation a été organisée du 08 septembre au 08 octobre 2023.

Différents modes de publicité ont été utilisés pour informer de cette consultation :

- un courrier adressé à l'ensemble des propriétaire et occupants recensés par l'AUDIAR dans le cadre du recueil des données pour la réalisation de cet inventaire ;
- une information sur la page Actualités du site Internet de la Communauté de communes et via les pages Val d'Ille-Aubigné sur les réseaux sociaux.
- une information par voie de presse.

Aussi, il a été prévu trois outils pour recueillir, pendant toute la durée de la consultation, les remarques et les observations :

- sur un registre des observations en format papier mis à disposition au siège communautaire ;
- à partir de trois formulaires disponibles en ligne sur le site internet de la Communauté de communes (*trois*

*formulaire créé suivant le statut de la personne : propriétaire et occupant, propriétaire non occupant, occupant non-propriétaire)*

- via une adresse mail mise à disposition des propriétaires et occupants.

A partir des informations collectées dans le cadre de cette consultation, l'inventaire a été ajusté à la marge et finalisé, pour pouvoir être porté à connaissance de l'autorité compétente en matière de SCOT.

Par courrier adressé aux EPCI en date du 16 janvier 2023, Monsieur le Préfet précise que cet inventaire, au-delà des obligations réglementaires, présente l'occasion de réfléchir aux modèles d'aménagement des ZAE et doit servir de socle à la mise en place d'une stratégie foncière en matière de développement économique.

C'est bien dans cette perspective que s'inscrit l'étude engagée avec l'AUDIAR sur l'identification des surfaces optimisables dans les zones d'activités économiques. En outre, cette étude doit permettre d'alimenter les réflexions sur l'intérêt d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs dédiés à l'activité économique au regard du potentiel de réutilisation de locaux et terrains vacants ou d'une mutualisation d'espaces sous-utilisés au sein de ces zones.

Il vous est proposé d'arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, pour transmission au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes.

#### **Débat :**

**Monsieur le Président** remercie et demande quand est positionné cet instant T ? Il doit s'agir du mois d'Août ? Ou peut-être de la date de clôture de la consultation car il y a eu quelques corrections en octobre.

**Monsieur Pascal GORIAUX** répond que l'instant T était fixé avant la consultation et les corrections sont arrivées après. L'état qui est proposé au vote est l'état corrigé.

**Monsieur le Président** remercie. Il demande s'il y a des demandes de précisions ?

**Madame Isabelle JOUCAN** demande s'il est possible de continuer à corriger s'il y a des choses qui bougent ?

**Monsieur Pascal GORIAUX** répond affirmativement : ils sont, en tant que Maires, les premiers témoins. Cet inventaire doit être revu tous les six ans.

**Monsieur le Président** ajoute que l'instant T, c'est maintenant l'instant T0 : il s'agit de l'état des lieux de l'existant aujourd'hui et à partir duquel ils sont tous invités à faire de la sobriété foncière.

---

**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), renforçant les compétences des communautés de communes et d'agglomération, et prévoyant notamment le transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques ;

**Vu**, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, notamment dans son article 220 II ;

**Vu**, le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-8-1 et L318-8-2 ;

**Vu**, la délibération B\_DEL\_2023\_034 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné engageant une subvention visant le soutien aux études de renouvellement urbain portées par l'AUDIAR, et notamment une étude sur l'identification des surfaces disponibles et optimisables dans les zones d'activités économiques ;

**Considérant**, la liste des 41 zones d'activités économiques arrêtées pour la réalisation de cette démarche d'inventaire,

**Considérant**, le courrier en date du 08 septembre 2023 adressés à l'ensemble des propriétaires et occupants des unités foncières présentes dans les 41 zones d'activités économiques arrêtées pour répondre à l'obligation de consultation,

**Considérant**, la mise à disposition pour consultation de cet inventaire sur une période de 30 jours sur le site internet du val d'Ille-Aubigné ainsi qu'au siège communautaire sous format papier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire du Val d'Ille-Aubigné annexé aux présentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre l'inventaire complet au Syndicat mixte du Pays de Rennes, autorité compétente en matière de Schéma de cohérence territorial (SCOT) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**N° DEL\_2023\_211**

---

**Objet** Foncier  
DIA AS 4 et AS 57 – Melesse

DIA envoyée par l'étude notariale Bossennec, Le Roux et Bihr, située à Saint-Aubin-du-Cormier (35 140) et reçue à la mairie de Melesse, le 29/09/2023.

Parcelles : Parcelle AS 4 d'une superficie de 25 251 m<sup>2</sup> et parcelle AS 57 d'une superficie de 797 m<sup>2</sup>

Vendeur : SCI MELEME domiciliée au 14 La Ville en Pierre (Lieu-dit) à Saint-Aubin-Du-Cormier (35 140), représentée par Monsieur Georgeault Gerard.

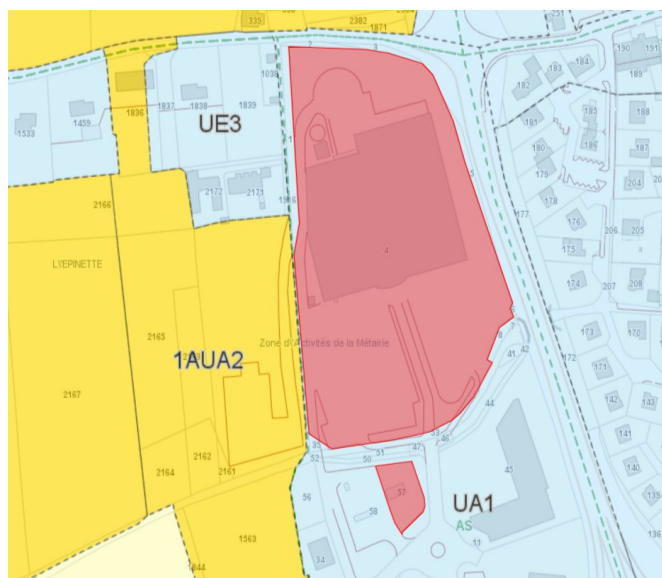
Acquéreur : SCI MELRIE, domiciliée au 14 La Ville en Pierre (Lieu-dit) à Saint-Aubin-Du-Cormier (35 140), représentée par Monsieur Georgeault Gerard.

Prix de vente : 588 803 €.

Informations complémentaires :

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une opération entre SCI avec actionnaire majoritaire et représentant commun. La SCI bénéficiaire se distinguant dans la nature de ses représentants par deux sociétés avec une activité d'holding mais toujours avec M. Georgeault en actionnaire majoritaire.

A noter que la cession concerne deux actifs immobiliers. Le premier sur la parcelle AS4 correspond à quatre volumes en format de cellules commerciales dont les locataires respectifs sont : la Pharmacie Centrale, MGV Melesse (Cigarette électronique), VIGGEN (Super U). Le second sur la parcelle AS 57 correspond à un foncier à usage commercial accueillant un lavage auto exploité par Verseau Lavage.



Src : Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

---

**Vu**, la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

**Vu**, la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** de ne pas préempter les biens cadastrés AS 4 d'une superficie de 25 251 m<sup>2</sup> et AS 57 d'une superficie de 797 m<sup>2</sup>, objet d'une vente de la SCI MELEME domiciliée au 4 La Ville en Pierre (Lieu-dit) à Saint-Aubin-Du-Cormier (35 140).

---

## **N° DEL\_2023\_218**

### **Objet**

Tourisme

Destination Rennes et les Portes de Bretagne - Contrat de développement touristique 2023-2025

### Contexte :

Depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil Régional de Bretagne a fait des Destinations touristiques la maille de référence du développement touristique en Bretagne. Ces territoires de projets correspondent aux bassins de fréquentation et de consommation touristique.

La Destination Rennes et les Portes de Bretagne s'étend sur 10 EPCI : Fougères Agglomération, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Couesnon Marches de Bretagne Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute-Bretagne Communauté et Rennes Métropole.

### Le contrat Destination de développement touristique

Le contrat Destination de développement touristique est l'outil majeur de mise en œuvre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L) 2020-2025 adopté en octobre 2020. En ce sens, il porte les valeurs et le positionnement du Schéma régional : Identité et Transitions. Il propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques.

Suite à la réalisation d'un bilan de la période 2019-2021, la Région Bretagne a accompagné les territoires en 2022 pour établir un nouveau plan d'action pluriannuel 2023-2025.

Le contrat 2023-2025 porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne et le plan d'actions triennal associé.

Les membres du Comité de Pilotage, dont fait partie le Val d'Ille-Aubigné, ont décidé de poursuivre la stratégie intégrée de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne telle qu'écrite précédemment et de coordonner 3 thématiques prioritaires à l'échelle de la Destination :

- Patrimoine médiéval
- Itinérance fluviale et tourisme nautique
- Itinérance cyclable

Par ailleurs, dans les projets travaillés, une importance particulière sera accordée à :

- La création artistique contemporaine notamment en lien avec le Développement d'aménagements (logique de servicialisation) intégrant une dimension artistique forte,
- La gastronomie, l'évènementiel,

Ainsi qu'à :

- La consolidation du réseau d'acteurs en impliquant davantage les acteurs privés, ainsi que leur montée en compétences,
- La mise en place d'une stratégie marketing partagée au service des territoires,
- La cohérence et la complémentarité des projets développés,
- La prise en compte des clés de développement propre à la Destination dans l'élaboration des projets, à savoir :

l'accessibilité, le duo ville-campagne, l'avant-garde.

Le contrat 2023-2025 se compose des documents stratégiques et techniques suivants :

#### Le contrat (ci-annexé)

Il précise les engagements réciproques des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel et permet de consolider le partenariat à l'échelle de chacune des Destinations touristiques (extraits) :

« De manière générale, toutes les parties prenantes au présent contrat s'engagent :

- A porter les valeurs socles du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs au cœur du partenariat et des projets coordonnés à l'échelle de la Destination touristique, à savoir :
- L'identité du territoire ;
- Les transitions environnementales, climatiques et sociétales ;
- L'habitant et le visiteur au cœur du projet (dans sa construction et dans sa phase de mise en œuvre) ;
- Le partenariat public-privé ;
- A croiser leurs politiques afin de renforcer l'efficacité de la stratégie intégrée de développement touristique et des projets coordonnés à l'échelle de la Destination touristique ;
- A rechercher la mise en synergie et l'optimisation de leurs moyens techniques, humains et financiers et à les mobiliser au profit de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel ci-annexé ; »

« Les structures du Syndicat Mixte du Pays de Rennes et du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine (à partir de juillet 2023) sont coordinatrices de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne. Elles assurent à cet égard la coordination générale politique et technique de la Destination et des projets conduits à l'échelle de celle-ci. Elles sont chargées de préparer, faire valider et suivre la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel ainsi que les budgets votés annuellement.

En qualité de structures de coordination, le Syndicat Mixte du Pays de Rennes et le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine sont les interlocutrices directes et privilégiées de la Région Bretagne et de Tourisme Bretagne pour le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale en matière de développement touristique. »

*« Les structures partenaires signataires du présent contrat s'engagent à contribuer activement à la dynamique collective portée à l'échelle de la Destination, en participant aux différentes instances de gouvernance politique et technique de la Destination touristique (COPIL, COTECH, groupes de travail thématiques). En cela, elles contribuent à la définition et au pilotage de l'ambition politique définie et partagée à l'échelle de la Destination, en cohérence avec leurs stratégies propres, et assurent la mise en œuvre opérationnelle de l'ambition et des projets collectifs à l'échelle de leurs territoires et / ou de leurs structures. ».*

#### Un plan d'actions triennal

Il constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre de la stratégie touristique intégrée de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, en cohérence avec son positionnement, ainsi qu'avec les valeurs inscrites au cœur du S.R.D.T.L. et des stratégies locales. Il est intégrateur des projets coordonnés à l'échelle des Destinations ainsi que des dynamiques portées dans le cadre des feuilles de route régionales.

Le plan d'actions de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 2019 et se base sur les 3 axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 – Renforcer et connecter les composantes clés du tourisme pour faire de Rennes et les Portes de Bretagne une destination touristique d'avant-garde
- Axe stratégique 2 – Développer une stratégie marketing partagée pour favoriser une meilleure orientation et circulation des clientèles à l'échelle de la Destination
- Axe stratégique 3 – Créer les conditions de réussite de la stratégie

Le plan d'actions 2023-2025 de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne a été validé par le Comité de Pilotage de la Destination des 2 mars et 3 mai 2023.

Ainsi, seuls les projets inscrits au plan d'actions triennal pourront prétendre aux dispositifs d'accompagnement financier de la politique régionale sectorielle du tourisme. Pour la période 2023-2025, l'engagement financier de la Région pour la Destination Rennes et les Portes de Bretagne est le suivant :

	<b>MONTANT SUR 3 ANS</b>	<b>MONTANT PAR AN</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 225 983, 00 €	408 661, 00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	163 467, 00 €	54 489, 00 €

Plan d'action triennal de la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne (Le plan d'actions détaillé du Contrat de développement de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne figure en annexe.)

<b>Aventure Médiévale</b>	<b>Tourisme fluvial et activités nautiques</b>	<b>Itinérance Cyclable</b>
Activité touristique <b>Jeu de plateau Attention à la Marche !</b> (Projet impliquant les 12 sites de la Destination)	Activité touristique <b>Le Lab'eau penette modulable</b> (projet à l'échelle de la DT voire inter-DT en lien avec la Région Bretagne)	Activité touristique Itinéraire V9 - La Voie des Portes (projet multi-sites à l'échelle de l'itinéraire)
Restauration <b>Le Banquet ambulant</b> (Projet multi-sites associant les lieux volontaires)	Activité touristique <b>Les Nautik Games</b> (Projet multi-sites associant les lieux intéressés)	Hébergement Cabanes des Chemins (projet multi-sites associant les lieux intéressés)
Hébergement <b>La Chambre des Patrimoines</b> (Projet multi-sites associant les lieux volontaires)	Poursuite de la feuille de route et des projets initiés précédemment (cf. sites identifiés dans le réseau)	Travail inter-destination Mise en tourisme et valorisation de l'itinéraire V42 Manche-Océan

Les signataires du contrat de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne sont les suivants

- o Les 10 EPCI qui composent la Destination
- o SPL Destination Fougères
- o SPL Destination Rennes
- o Syndicat Mixte du Pays de Rennes
- o Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine
- o L'agence Ille-et-Vilaine Tourisme

Monsieur le Président propose de :

- valider le Contrat Destination et le plan d'actions de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour la période 2023–2025
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

#### **Débat :**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes de précisions ?

**Monsieur Patrice DUMAS** souhaite savoir ce qui concerne le territoire dans le plan « Aventure Médiévale / Tourisme fluvial et activités nautiques / Itinérance cyclable » : quelles sont les actions qui concernent directement la communauté de communes ?

**Madame Ginette EON MARCHIX** répond que le point sur l'Aventure Médiévale ne les concerne pas. Ils sont concernés par le Tourisme fluvial et les activités nautiques, à travers l'activité des « Nautik Games » et le « lab'eau penette modulable », et sur l'itinérance cyclable, la mise en tourisme et la valorisation de la V42 sont renforcées. La V42 est la piste qui part de Saint Malo et qui s'appelle « La Manche-Océan ». Elle traverse tout le territoire de la Communauté de Communes sur 5 communes : Guipel, Montreuil/Ille, St Médard/Ille, St Germain/Ille, Melesse, le long du canal. L'activité touristique de la piste V9 est plus située sur le Nord-Est avec Vieux-Vy-sur-Couesnon et les hébergements « Cabanes des chemins » sont sur les communes qui viennent d'être citées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

**Vu**, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu**, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu**, l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu**, la délibération n°20\_DTP\_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) 2020 - 2025 et son positionnement « *Identité et Transitions* » ;

**Vu**, le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

**Vu**, l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

**Vu**, l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

**Vu**, la délibération n° 23\_DTP\_01 du Conseil régional, en date des 13, 14 et 15 février 2023, approuvant le renforcement du partenariat entre la Région et les territoires de Destinations touristiques, par la validation du présent contrat, des enveloppes pluriannuelles péréquées dédiées à chaque territoire de Destination touristique ainsi que de la démarche globale de mise en œuvre de ces contrats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le Contrat de Développement Touristique de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour la période 2023–2025

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

---

**N° DEL\_2023\_229**

**Objet**

Commerces

Cession du commerce de Saint-Gondran à la commune

**Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Soutenir le maintien du commerce de proximité**

Historique

La Communauté de communes du Val d'Ille a construit en 2007 un commerce bar-épicerie, avec logement à l'étage, place Louis Guillemer à Saint-Gondran.

Pour les travaux et équipements de ce bâtiment, 461 107,23 € HT avaient été investis :

- 432 882,53 € HT en travaux ;
- 5 904 € HT en installation, matériel et outillage technique ;
- 3 208,28 € HT en mobilier ;
- 12 958,25 € HT pour l'acquisition du fonds de commerce ;
- 6 154,17 € HT en frais d'étude.

Les subventions publiques reçues en 2009 pour cette opération s'élevaient à 90 796 € :

- 27 904 € du Département (subvention Cap 35) ;
- 62 892 € de l'État (subvention FISAC).

La performance énergétique du bâtiment a été diagnostiquée classe H en 2011 pour la partie commerce, et classe D pour la partie logement.

A la suite d'un changement de destination réalisé en 2019, l'étage est devenu un espace bureaux (initialement il s'agissait d'un logement).

Occupation

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la compagnie Le Vent des Forges occupe les parties épicerie et réserve du commerce, ainsi que l'espace bureaux à l'étage. L'association a déposé une lettre de résiliation de la convention le 20 octobre 2023, et libérera les lieux le 31 décembre 2023.

L'association Saint-Gondr'anim a occupé occasionnellement la partie bar/réserve, lors de certains évènements.

Estimation du bien

France Domaine a actualisé l'estimation du bien en date du 13 novembre 2023 : 250 000 euros net.

L'évaluatrice s'est rendue sur place le 2 décembre 2021 (avis précédent – montant identique). Les éléments suivants ont été pris en compte pour l'estimation du bâtiment :

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelle cadastrée section A n°966 d'une contenance totale de 301 m².

Bâtiment à usage mixte de commerce, de bureau et d'habitation, comprenant :

Au rez-de-chaussée	Superficie environ /m²
Espace Bar	43,66
Partie restauration type « sandwicherie »	15
Epicerie	40
Réserve	26,13
Sanitaires	7,22
A l'étage	
Jardin d'hiver	30,06
Logement T4 (3 chambres, salle de bains, cuisine, dégagement bureau, séjour)	116,79
Total	248,80

Construction : charpente bois, bardage de divers matériaux ( bois, tôle peinte, verre, parpaing...). Ce local, vraisemblablement mal conçu et mal isolé a un problème majeur thermique contre le froid en hiver et contre la chaleur en été. Il convient de signaler que le grand store déroulant électrique sur la toiture transparente du jardin d'hiver n'a jamais vraiment fonctionné.

L'estimation est en cours d'actualisation par les services de l'État.

#### Proposition de la commune

La commune de Saint-Gondran a manifesté son intérêt pour racheter le bâtiment, par courrier en date du 28 septembre 2022 (en annexe), en formulant une proposition d'achat au prix de 60 000 €. Elle porte un projet de rénovation et réaménagement des lieux, pour accueillir un commerce multiservices et un logement à l'étage.

Le bureau communautaire du 16/12/2022 a demandé à la commune de justifier sa proposition, au regard de l'ampleur de travaux de rénovation avec des éléments chiffrés par des professionnels.

Une rencontre et une visite du commerce ont par ailleurs été initiées par la Communauté de communes en janvier 2023, avec les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour étudier les possibilités de soutien au projet d'acquisition de la commune.

Le 15 septembre 2023, la commune a remis un dossier à la Communauté de communes, présentant la nature des travaux envisagés et les chiffrages correspondants (détail dans le courrier).

Le coût ainsi estimé pour la rénovation du bâtiment et le changement des équipements de cuisine s'échelonne entre 262 438,17 € et 337 283,69 € TTC.

La liste des travaux envisagés est la suivante :

Bilan thermique
Prestation architecte
Gros œuvre
Charpente et structure bois
Charpente / Mur ossature bois
Terrasse extérieure
Création fenêtre terrasse
Couverture – Bardage – Étanchéité
Remplacement skydome
Menuiserie extérieure
Fenêtres et portes
Menuiserie intérieure
Électricité
Vérification installations, dont sécurité/incendie
Séparation installations RDC et étage
Nouvelles alimentations (volets électriques, PAC, enseigne...)
Démontage radiateurs
Installations système de télésurveillance, interphone
Plomberie
Alimentation et raccordement appareils sanitaires en eau chaude sanitaire



Chauffage – Eau chaude sanitaire Vérification plomberie Remplacement ballon de l'étage Installations PAC Remplacement WC Installation d'une plonge
Ventilation Vérification ventilation à l'étage Ventilation RDC
Cloison – Doublage – Plafond Vérification plafond coupe-feu Isolation cloisons extérieures, plafond salon d'hiver Mise en place cloisons étage
Chape – Carrelage – Faïence Chape et carrelage RDC Faïence WC et cuisine
Serrurerie
Peinture – Revêtements <i>Plafonds, murs, boiseries</i>
Équipement du bar Vérification équipements existants Fourniture équipements réfrigérés et cuisine Mise en place étagères épicerie
Portes automatiques
Équipement panneaux solaires

Au vu de ce chiffrage, la Commune de Saint-Gondran a réitéré sa proposition d'achat du bâtiment au prix de 60 000 €, frais de notaire compris.

#### Sortie d'inventaire

Les biens ci-dessous seront à sortir de l'actif de la Communauté de communes, lors de la cession :

N° d'inventaire	Désignation	Valeur initiale
BAT.3-2031	BAT.3-2031-STGONDRAAN ?	6 154,17 €
BAT.3-2313	Commerce St-Gondran	459 421,09 €
COM_MAT02/2013	Frais de notaire, achat fonds de commerce	958,25 €
COM.MAT03/2013	Mobilier de cuisine	2 034,20 €
COM.MAT04/2013	Armoire réfrigérée	974,08 €
MAT02/2011	Achat fonds de commerce	12 000,00 €
TOTAL		481 541,79 €

#### Modification de l'intérêt communautaire

La délibération n°252\_2017 portant sur l'intérêt communautaire devra être modifiée à la suite de la cession du bien au profit de la commune de Saint-Gondran, afin de sortir le bien de la compétence « Politique locale du Commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- de valider la cession du commerce bar-épicerie avec étage situé à Saint-Gondran, sur la parcelle cadastrée section A n°966 d'une superficie de 301 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Saint-Gondran,
- de déroger à l'avis de France Domaine (avis simple) au regard de la classification énergétique H et du montant de travaux prévisionnels pour la rénovation du bien,
- de céder le bien pour un montant de 60 000 euros net vendeur (le régime de TVA reste à définir) Les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur,
- de valider la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaires « BAT.3-2031 », « BAT.3-2313 », « COM\_MAT02/2013 », « COM\_MAT03/2013 », « COM\_MAT04/2013 » et « MAT02/2011 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- de conditionner la vente du bien à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement présentés par la Commune

dans le cadre de son projet de commerce multiservices avec logement à l'étage,  
- de désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines,  
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

#### **Débat :**

*Monsieur le Président remercie. Il demande s'il y a des questions.*

**Monsieur Yannick LECONTE** s'interroge pour dire que sur un bâtiment construit en 2007 pour 450 000€ et qui aujourd'hui ne vaut que 60 000€ parce qu'il est complètement obsolète. Il demande s'il a bien compris ?

**Monsieur le Président et Monsieur Noël BOURNONVILLE** acquiescent.

**Monsieur Yannick LECONTE** poursuit en faisant remarquer qu'ils repartent avec un budget de 400 000€ pour en faire un autre. Il demande s'il ne serait pas plus simple de le raser ?

**Monsieur le Président** explique qu'il a demandé à la commune de présenter son intention et son projet.

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** confirme que c'est une question qu'ils se sont posés. Ils ont fait intervenir des professionnels sur le bâtiment. Sa structure tient la route. La problématique qui a été soulevée sur ce bâtiment est en deux points : la partie électrique n'est pas dissociée entre l'appartement et le bar-épicerie car il n'y a qu'un seul tableau électrique. C'est là une grosse problématique. Le chauffage n'a pas non plus été pris en compte car il y a un système de soufflant dans le bar-épicerie qui est gros consommateur. Pour ceux qui sont déjà passés sur la commune, la partie bar-épicerie est en fait bardée de verre ce qui en termes d'énergie est totalement obsolète. S'ils avaient pu mettre une lettre Z sur le diagnostic, ils l'auraient mise... Le principe mis en place a été d'essayer de travailler sur une perspective de rénovation un peu optimisée, surtout sur la partie du bas pour avoir une isolation aux normes et l'autre partie avec une suppression des stores qui n'ont jamais vraiment fonctionné et une partie jardin d'hiver qui est à repenser et à renforcer en termes d'isolation. La plus grosse partie porte sur le bardage qui est posé, l'électricité et la chaufferie.

**Monsieur le Président** complète en disant que cela concerne la partie rénovation du bâtiment et le projet est d'y installer un commerce.

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** poursuit en disant qu'ils ont fait cette proposition parce qu'ils ont fait de leur côté une démarche sur SOS VILLAGE et au travers de cette démarche, ils ont reçu quelques propositions – dont quelques-unes un peu bizarre – mais ils ont eu une proposition intéressante d'un couple qui a un projet de vie, qui a bien baroudé, et qui souhaiteraient lancer un bar-épicerie. Lui était déjà chef d'entreprise et elle a travaillé dans la grande distribution. Ils sont venus présenter leur projet qui avait déjà été soumis à l'époque à la Communauté de communes, mais voyant le temps passé, ils ont lâché prise. Ils sont revenus : à partir de ce moment-là, ils se sont dit qu'ils allaient se mettre porteurs sur ce projet, d'où également un prix bas au niveau des Domaines car s'ils lancent un projet de remise en conformité et rénovation, ce qui fait au global une estimation au niveau des Domaines.

**Monsieur Patrice DUMAS** demande si la compétence est partagée ? S'il s'agit du même objet, la compétence ne peut pas être à la Communauté de Communes ?

**Monsieur le Président** répond que la compétence est partagée : la compétence communautaire porte sur des adresses précises. Elle s'appuie sur un inventaire de commerces. La compétence communautaire exerce sur une liste de commerces, et de fait, la compétence est partagée.

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** précise qu'il sort de l'inventaire et qu'il n'est plus dans la compétence du dernier commerce de la communauté de communes. Il redevient la compétence communale.

**Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** intervient pour préciser que la sortie d'inventaire, cela est indiqué dans la note, ne suffit pas pour dire que le bar ne sera plus de compétence communautaire. Il faudra qu'il y ait ensuite une délibération qui modifie la liste des commerces communautaires. Mais cela peut se faire dans un deuxième temps. Il faudra repasser devant le conseil communautaire.

**Mme Isabelle LAVASTRE**, pour être allée sur ce secteur, s'interroge si le parking qui est à côté fait partie de la parcelle ou s'il s'agit d'un parking communal ?

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** répond que le parking est totalement communal. Ce qui appartient à la communauté de communes est uniquement l'emplacement du bâtiment qui avait été mis à disposition par la commune pour 1€ symbolique à l'époque.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres demandes de précisions ?

**Monsieur le Président** demande si le régime de TVA reste à préciser ?

**Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** répond que ce point a été vérifié : la vente se fait net de TVA pour un immeuble ancien de plus de 5 ans.

**Madame Valérie BERNABE** intervient pour questionner quant à la rénovation qui va être faite au niveau énergétique. Elle demande si des subventions vont être demandées ?

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** confirme qu'ils font en parallèle des recherches de subventions.

**Madame Valérie BERNABE** demande si ces demandes se font à la communauté de communes ?

[rires]

**Madame Valérie BERNABE** dit qu'ils ont une enveloppe globale vu sur certains dossiers. Si la communauté de communes aide déjà à l'achat, elle fait remarquer qu'elle aurait du mal à comprendre qu'ils aident également à la rénovation énergétique.

**Monsieur le Président** souligne que les demandes de subventions sont étudiées au cas par cas.

**Monsieur le Président** laisse la parole à **Monsieur Pascal DEWASMES** qui dit qu'il faut aussi comprendre qu'à Saint Gondran la situation est assez particulière, car la Communauté de communes a la compétence d'un des commerces et qu'elle devrait également le rénover. Ils ne font donc pas un cadeau, mais Saint Gondran en fait un... C'est le dernier commerce de Saint Gondran et, théoriquement, c'est la communauté de communes qui devrait retaper le bâtiment et il faut imaginer un bâtiment à plus de 400 000€, 350 000€ de rénovation, soit 750 000€... Comme il l'a dit lors d'une réunion de bureau, il remercie M. le Maire de Saint Gondran car il rend un service et cela le responsabilise lorsqu'il y a des commerces pour que ceux-ci fonctionnent.

**Madame Aurore GELY-PERNOT** intervient à son tour pour souligner qu'ils se disent ne pas avoir de responsabilités dans le fait que ce bâtiment soit complètement obsolète un peu plus de 10 ans après avoir été construit. Cela lui semble un peu dur d'entendre cela et cela pose question.

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** acquiesce : cela pose question surtout sur la construction. La question sur ce bâtiment est de savoir comment celui-ci a été construit il y a quelques années.

**Madame Marine KECHID** indique avoir regardé rapidement, mais si elle ne se trompe pas, un bâtiment de niveau H signifie qu'il consomme 591 kw/h/m<sup>2</sup> et par an pour sa facture énergétique. Pour 300m<sup>2</sup>, cela fait 1.8Mgwh consommé ? Elle demande si cela correspond à l'ordre de grandeur de la facture énergétique ? Elle demande s'il n'y a pas eu une erreur sur le DPE ?

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** indique que la facture est payée par le locataire, il ne pense pas qu'il paie autant. Il pense qu'il ne chauffait quasiment pas.

**Madame Marine KECHID** reformule sa question : elle souhaite savoir s'ils sont sûrs du diagnostic DPE qui a été posé sur ce niveau H et s'il n'y a pas une erreur ?

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** lui répond que lorsque l'on voit le souffleur qui existe, ils se sont dits que cela ne pouvait que consommer. Il complète en disant qu'il faut se rendre sur place pour comprendre.

**Monsieur le Président** ajoute que le diagnostic a été fait par un bureau agréé.

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** ajoute que les murs sont des parois en verre.

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Luc DUBOIS**.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** souhaite intervenir sur deux points. Il pense qu'il nous faut tout d'abord réfléchir aux prochains bâtiments de la Communauté de communes. Il en profite pour dire que le projet d'extension de siège a failli se faire avec une façade tout en verre. Cela démontre qu'il faut que nous devons être attentifs. Le projet a été heureusement arrêté, et il pense que c'est une bonne chose. Ensuite, il souligne que cela fait deux conseils de suite où ils parlent de commerces : il est temps de réfléchir au sein de la communauté de communes à la façon comment ils exercent le sujet du dernier commerce parce qu'il n'a pas l'impression, et ce dossier le démontre, qu'ils soient à l'aise et extrêmement bons sur ce sujet comme l'a

souligné **Madame Aurore GELY-PERNOT** tout à l'heure, ce que tout le monde doit penser dans la salle. Il est temps de regarder comment la Communauté de communes exerce cette compétence et voir comment nous devons faire évoluer l'approche.

**Monsieur le Président** confirme que cela est une évidence, à partir de ce dossier et suivant ce que d'autres communes ont pu faire – comme à Vieux-Vy -. La communauté de communes doit se réinterroger et voir les ajustements nécessaires dans l'exercice de la compétence.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** ajoute qu'il partage ce point de vue. Il précise qu'il ne faut pas non plus voir que le côté négatif. Il y a aussi eu des réalisations de derniers commerces qui fonctionnent encore. Effectivement, il y un travail à faire, et ils ont commencé à le faire. Il doit être poursuivi. Il reste encore des bâtiments dans des états qui ne sont pas nécessairement très bons : c'est normal lorsqu'un bâtiment n'est pas occupé, il se détériore un peu. **Monsieur Noël BOURNONVILLE** partage le point de vue de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**, mais il voulait dire qu'il y a aussi des côtés positifs.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Yannick LECONTE**

**Monsieur Yannick LECONTE** comprend la notion de dernier commerce et n'a pas de souci avec cela. Ce qui lui fait peur, ce sont les 400 000€ à réinvestir pour la commune. Quelle est la surface du local ? 100/150m<sup>2</sup> ? Ne faut-il pas mieux faire un bâtiment esthétique et fonctionnel sans pour autant mettre ces sommes-là ? Ce sont des questions qu'il pose sans connaître le dossier... facile de poser des questions, plus complexe d'y répondre...

**Monsieur le Président** indique que ces points-là ont été regardés par la commune de Saint Gondran.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** le confirme.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** souhaite faire une remarque quant à ce qui est indiqué dans le texte : « de conditionner la vente du bien à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement ». Que se passe-t-il si la commune rencontre des difficultés et ne peut pas aller au bout de son projet ?

**Monsieur le Président** indique qu'ils ont l'obligation de mettre une formulation de ce type pour justifier qu'ils ne s'alignent pas sur le prix fixé par les Domaines.

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande si cela ne risque pas d'empêcher un autre projet ? Une déconstruction ? Car ils sont ici soumis à des travaux de rénovation.

**Monsieur le Président** relit le texte : « de conditionner la vente du bien à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement présentés par la Commune ». La rédaction a été faite sur la base de ce que la commune a fait faire comme devis de travaux, mais ils peuvent peut-être rajouter un verbe pour assouplir « au cas-ou »... il demande si cela correspond à la remarque de **Madame Isabelle LAVASTRE**.

**Madame Isabelle LAVASTRE** propose que soit rajouté à la condition de la création d'un commerce car c'est la volonté politique...

**Monsieur le Président** souligne que c'est indiqué « dans le cadre de son projet de commerce multi-services avec logement à l'étage », cela conditionne la vente du bien à la réalisation des travaux nécessaires de rénovation et d'aménagement... il demande s'il faut rajouter quelque chose ? Cela semble difficile de rajouter. Il s'agit de l'intention de la commune. Si au cours des travaux, comme cela peut arriver au cours des chantiers, il est détecté qu'il y a une modification à faire, cela sera toujours dans le but de rénover pour pouvoir y installer un commerce multi-services.

**Monsieur le Président** pense qu'à la lecture cela peut être considéré – mais il parle sous le contrôle des directeurs – comme étant une formulation avec une lecture large.

Les directeurs confirment de la tête.

**Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** précise que les porteurs de projets ont eu rendez-vous le 27 octobre et ils ont fait une présentation. L'ensemble du conseil municipal a validé le départ du plan de rénovation.

**Mme Isabelle LAVASTRE** indique que sa remarque vise à ce que – quel que soit le projet – celui-ci puisse aboutir, pas pour qu'il y ait des problèmes de « texte ».

**Monsieur le Président** indique que la lecture du texte permet d'être large.

Il soumet au vote du conseil communautaire.

---

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Rennes en date du 13 novembre 2023,

**Vu** le projet et la proposition d'acquisition présentés par la Commune de Saint-Gondran le 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 27

**Abstention** : 6

M. LECONTE Yannick  
M. DUMILIEU Christian  
Mme MESTRIES Gaëlle  
Mme BERNABE Valérie  
M. GUERIN Patrice  
Mme MASSON Josette

**Pas de participation** : 1

M. LARIVIERE-GILLET Yannick

**VALIDE** la cession du commerce bar-épicerie avec étage situé à Saint-Gondran, sur la parcelle cadastrée section A n°966 d'une superficie de 301 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Saint-Gondran,

**DÉCIDE** de céder le bien pour un montant de 60 000 euros net vendeur. Les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur

**VALIDE** la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaires « BAT.3-2031 », « BAT.3-2313 », « COM\_MAT02/2013 », « COM\_MAT03/2013 », « COM\_MAT04/2013 » et « MAT02/2011 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**DÉCIDE** de conditionner la vente du bien à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement présentés par la Commune de Saint-Gondran dans le cadre de son projet de commerce multiservices avec logement à l'étage,

**DÉCIDE** de désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines,

**DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

---

#### **N° DEL\_2023\_230**

##### **Objet**

Sport

Stade d'athlétisme - Cession du foncier city-stade à la commune de Guipel

##### Historique

En 2018, la Communauté de communes a aménagé un stade d'athlétisme communautaire sur la commune de Guipel, à proximité des structures sportives existantes (terrains de foot, salle des sports, salle des fêtes, ect.).

A la suite de cet aménagement, la commune de Guipel a de son côté réalisé un city-stade permettant d'enrichir l'offre d'équipements sportifs du site. Le city-stade figure aujourd'hui, pour la moitié de sa superficie, sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes (parcelle AC n°305).

Aussi, il convient de régulariser la situation foncière.

##### Superficie à céder

La superficie de la parcelle à céder à la commune de Guipel est évaluée à 411m<sup>2</sup> selon le bornage effectué par un géomètre le 13/06/2023 comprenant le city-stade et ses abords (parcelle AC n°318).

##### Estimation

Le service France Domaine a été consulté en date du 20/04/2023 en vue de fournir une évaluation. Il a rendu un avis en date du 05/05/2023 évaluant la valeur vénale du terrain à hauteur de 25€ HT/m<sup>2</sup>, notamment vis-à-vis du zonage du terrain en secteur UG au PLUI.

### Proposition

En bureau communautaire du 30/06/2023, il a été proposé de céder le terrain à la commune de Guipel au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>. Cette offre a été refusée par la commune jugeant l'estimation des Domaines très élevée.

A la suite de son conseil municipal du 15/09/2023, la commune propose que le prix de vente soit fixé à 10 € HT/m<sup>2</sup>, avec frais de bornage et frais de notaire pris en charge par la commune, étant donné le prix d'acquisition initiale de 2 € le m<sup>2</sup> en 2014.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- de valider la cession de la parcelle AC n°318, d'une surface de 411 m<sup>2</sup>, à la commune de Guipel,
- de fixer le prix de vente à prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>.
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision
- de désigner l'office notarial de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- de préciser que les frais de bornage ainsi que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

### **Débat :**

**Monsieur le Président** remercie et demande s'il y a des demandes de précisions ?

Il donne la parole à Mme la Mairesse de Guipel, **Madame Isabelle JOUCAN**.

**Madame Isabelle JOUCAN** fait remarquer qu'il y a une erreur : le city-stade a été construit avant le stade d'athlétisme. Les terrains avaient été achetés par la communauté de communes. Ce qui motive le conseil municipal à demander une vente à 10€, c'est qu'il y avait à l'époque une entente entre la Mairie de Guipel et la Communauté du Val d'Ille qui était que l'achat des terrains avait été réalisé à 2.50€/m<sup>2</sup> et que normalement la revente se faisait au même prix à la commune. Madame Isabelle JOUCAN a relayé la proposition à 25€ au conseil municipal qui a objecté qu'il était prêt à payer 2.50€/m<sup>2</sup> dès 2018. Le city-stade a été fait en amont. Ils n'ont pas profité des infrastructures qui ont été mises en place. Il n'y a pas eu de travaux qui ont bénéficié à la commune du fait de la construction du stade d'athlétisme. Ils ont vraiment été en amont. **Madame Isabelle JOUCAN** ne pinaille pas : elle explique.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Gaëlle MESTRIES**.

**Madame Gaëlle MESTRIES** dit que, si elle comprend bien, la communauté de communes a construit une partie du terrain d'athlétisme sur la partie communale ? **Madame Gaëlle MESTRIES** ne comprend rien à cette histoire.

**Madame Isabelle JOUCAN** répond négativement et explique : la communauté de communes avait acheté toute une parcelle. La commune avait la volonté de faire un city-stade mais ils avaient besoin d'un bout de terrain qui était sur le terrain que la communauté de communes avait acheté.

**Madame Gaëlle MESTRIES** intervient pour dire que ce n'est pas mieux : donc la commune a construit sur un terrain qui n'était pas à elle...

**Madame Isabelle JOUCAN** continue en disant que la commune a construit sur un terrain qui n'était pas à elle car elle avait un accord avec la communauté de communes.

**Madame Gaëlle MESTRIES** demande s'il y avait un écrit ?

**Madame Isabelle JOUCAN** répond négativement : c'était à l'oral...

**Monsieur le Président** précise que c'était le temps d'avant...

**Monsieur le Président** remercie et demande s'il y a d'autres questions.

Il soumet à la validation du conseil communautaire.

- 
- Vu** les statuts de la Communauté de communes,
  - Vu** l'estimation France Domaine en date du 20/04/2023,
  - Vu** la délibération de la commune de Guipel en date du 15/09/2023,

**Considérant** le projet de la commune de Guipel prenant place sur la parcelle AC n°305 appartenant à la Communauté de

communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** :2

Mme JOUCAN Isabelle

M. ALMERAS Loïc

**FIXE LE prix de vente du foncier à 10€ HT/m<sup>2</sup>, hors frais de bornage et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,**

**PRÉCISE que les frais de bornage ainsi que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

**DÉCIDE** de céder à la commune de Guipel la parcelle cadastrale section AC n°318, pour une surface de 411m<sup>2</sup> selon le bornage de la parcelle effectué le 13/06/2023,

**DÉSIGNE** l'office notarial de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous document relatif à l'exécution de la présente décision

---

**N° DEL\_2023\_219**

---

**Objet** Culture  
Couleurs de Bretagne 2023 - Acquisition des oeuvres

**Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique**

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une oeuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

En 2023, deux concours ont eu lieu sur le territoire :  
le 29 Avril à Saint-Symphorien et le 24 Septembre à Aubigné

Un jury composé d'élus a retenu les oeuvres suivantes réalisées par :  
- M. Albert Simonneau - résidant à Pacé, pour sa réalisation portant sur la commune d'Aubigné  
- M. Paul Chevalier - résidant à Saint-Coulomb, pour sa réalisation portant sur la commune Saint-Symphorien

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 150 € net chacune.

Monsieur le Président précise que ces œuvres pourront éventuellement être utilisées dans des supports de communication de la Communauté de Communes.

Si tel était le cas, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres serait adressée aux artistes et les conditions de reproduction feraient l'objet d'une décision ultérieure ET EN CE CAS, L'ACCORD éventuel ENTRE LES PARTIES, FERA L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION QUI DÉTERMINERA ALORS LES CONDITIONS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION DE L'OEUVRE.

**Débat :**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes de précisions ?

**Madame Isabelle JOUCAN** en profite pour dire que pour le calendrier « Couleurs de Bretagne » 2024, les communes de Melesse et d'Andouillé-Neuville seront présentées, et en 2025, il s'agira de Gahard et La Mézière.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'acquérir les deux œuvres retenues dans le cadre du concours « Couleurs de Bretagne », pour un montant de 150 € net chacune auprès de leurs auteurs, à savoir :

- M. Albert Simonneau - résidant à Pacé, pour sa réalisation portant sur la commune d'Aubigné

---

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du conseil communautaire du mardi 14 novembre  
2023

23/48

- M. Paul Chevalier - résidant à Saint-Coulomb, pour sa réalisation portant sur la commune Saint-Symphorien

**PRÉCISE** qu'une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes, en cas d'utilisation pour des supports de communication

---

## N° DEL\_2023\_231

---

**Objet** Eau-Assainissement  
Groupement de commande - Portage de levés de réseaux et schéma directeur en vue de la prise de prise de compétence assainissement

### **Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

En application des lois NOTRe et Ferrand/Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du comité de pilotage dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;
- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodiques des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 Equivalents Habitants.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine, avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi il est proposé de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention constitutive est annexé à la présente note.

Il prévoit notamment :

#### **Objet de la convention :**

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

#### **Durée :**

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

#### **Coordonnateur :**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

#### **Missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué,
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre de l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement.



Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

### **Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

### **Répartition des charges**

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au pro rata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commande seront affecté en section fonctionnement des budgets de la Communauté de Communes et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leurs budget annexe d'assainissement.

Pour les communes dont le budget annexe est assujetti à la TVA, cette TVA ne pourra alors être récupérée (enjeux global de 20k€ pour l'ensemble des membres), cela impactera la trésorerie finalement transférée à la CC au moment du transfert. Cependant, compte tenu des difficultés techniques et administratives, il est proposé de procéder au groupement de commande selon les modalités précédemment définies.

Il vous est proposé de valider le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la levée des réseaux d'eaux usées et la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif, de valider que la Communauté de Communes sera coordonnateur du groupement et d'autoriser la signature de la convention avec les communes ayant validé leur adhésion à ce groupement.

### **Débat :**

**Monsieur le Président** demande à **Monsieur Gérard MOREL** de faire la présentation du point.

*Il s'agit d'un point qui concerne non pas le SPANC mais l'assainissement collectif. Il s'agit d'avoir une meilleure connaissance des réseaux, à la fois géographiquement par géoréférencement et aussi par un schéma directeur pour connaître l'actualité des réseaux et se projeter dans l'avenir pour savoir les investissements qu'il y aura lieu de faire.*

**Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes de précisions ?

**Monsieur Patrice DUMAS** intervient pour dire qu'il a compris lors d'une réunion la veille au soir que tout ce qui assainissement se voit assujetti à la TVA.

**Monsieur Patrice DUMAS** explique que leur budget assainissement est assujetti à la TVA mais il ne sait pas si cela est ou non un cas général.

**Monsieur Gérard MOREL** explique que ce n'est justement pas un cas général.

**Monsieur le Président** pensait qu'il s'agissait d'une généralité, preuve que non...

**Monsieur le Président** demande si, sur l'objet même de la délibération, il y a des demandes de précisions ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit que sur certaines communes, le schéma directeur est déjà réalisé et que cela ne touche donc pas toutes les communes. La commune de Langouët n'en fait partie pour cette raison.

**Monsieur Gérard MOREL** indique que Sens-de-Bretagne n'en fait pas partie également.

**Monsieur Gérard MOREL** pense que le syndicat de la Flume et du Petits Bois n'en fait pas partie.

**Monsieur le Président** indique qu'il y a 4 communes qui n'en font pas partie : la Mézière, Vignoc, Langouët et Sens-de-Bretagne. Pour les communes concernées – au nombre de 15 – cette délibération est mise au vote.

**Vu** les lois NOTRe et Ferrand-Fesnaud,

**Vu** la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),

**Vu** l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostic périodiques des systèmes d'assainissement,

**Vu** l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées, selon les modalités énoncées précédemment,

**VALIDE** le rôle de coordinateur de ce groupement de commande pour la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement selon le projet annexé.

---

## **N° DEL\_2023\_232**

**Objet** Eau-Assainissement  
SPANC - Remboursement au Budget Principal - Versement d'un 3ème et dernier acompte

### **Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

En application de l'article L 2224-1 du CGCT, le budget annexe du SPANC (en tant que service public à caractère industriel ou commercial) doit être équilibré en recettes et en dépenses. Cependant, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, notamment pour les services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Considérant les résultats de fonctionnement constatés sur les cinq 1ères années d'exercice (2014-2018), deux subventions d'équilibre ont été effectuées en 2017 et 2018 afin de rétablir l'équilibre financier de ce service pour un montant total de 145 163€.

Parallèlement à cette opération comptable, un nouveau règlement de service et une nouvelle politique tarifaire ont été élaborés courant 2018 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2019.

Depuis cette date, conformément aux prévisions établies courant 2018 lors de l'approbation de ces nouvelles dispositions techniques et financières, le service s'autofinance sans recours au budget principal. Aussi, un remboursement de ces subventions du budget principal est possible.

Un étalement du remboursement intégral de celles-ci était prévu sur les années 2021-2023. Un premier versement de 80 000€ a été réalisé en 2021 et un second de 35 000€ a été réalisé en 2022.

Conformément aux sommes inscrites au budget 2023 du SPANC, Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de 30 163€ du budget annexe du SPANC en remboursement final des subventions d'équilibre réalisées en 2017- 2018 par le budget principal.

Débat :

**Monsieur Gérard MOREL** avait présenté les résultats du SPANC, cela fait un moment déjà, et le budget principal de la communauté de communes avait déjà perçu une partie, autour de 150 000€, et cela avait déjà été remboursé il y a un certain temps. **Monsieur Gérard MOREL** n'a plus exactement les chiffres en tête : il devait rester pour le remboursement en 2023...

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** intervient pour préciser qu'il restait 30 163€. Il y avait déjà eu 80 000€ de rembourser en 2021, 35 000€ en 2022 et avec la somme de 30 163€, l'avance qui avait été faite il y a quelques années est apurée, et cela est conforme aux obligations car il y a – sous contrôle de **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** – 5 années pour apurer l'avance. Il est donc proposé d'autoriser le versement de 30163€ du budget annexe du SPANC en remboursement des subventions qui avaient été données.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 30 163€ du budget annexe SPANC vers le budget principal, sur l'exercice budgétaire 2023,

**PRÉCISE** que cette subvention correspond au dernier remboursement des subventions d'équilibre réalisées en 2017 et 2018 par le budget principal vers le budget annexe SPANC.

---

**N° DEL\_2023\_212**

**Objet** Technique  
Rapport d'activité 2022 SDE 35 - Communication

Le rapport d'activités 2022 du SDE35 est présenté en séance.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2022.

**Monsieur le Président** rappelle que dans le contenu de ce rapport 2022 du SDE, les chiffres clés qui sont présentés sur chacune des missions stratégiques retenues par le SDE, la première est de réduire la consommation énergétique (page 11 du document). Avec un niveau de dépense de 11M€ et un niveau de recette de 4.5M€.

La mission n° 2 est d'améliorer l'efficacité énergétique avec un niveau de dépense de 22M€ et un niveau de recette de 16M€. La mission n° 3 porte sur le développement des énergies renouvelables avec un niveau de dépense de 1.305M€ et des recettes de 434K€. La mission n° 4 est de développer la relation aux usagers : cela vient juste de commencer avec 55K€ de dépenses. La mission n° 5 consiste à mutualiser les moyens et les expériences avec un niveau de dépenses de 1.8M€ et des recettes de 478K€. La mission n° 6 assure le contrôle des concessions avec 68K€ de dépenses et 1.124M€ de recettes, et la mission n° 7 de développer des moyens généraux adéquats au sein du SDE avec un total de dépenses de 3.2M€ et des recettes de 10.6M€, soit un total de 40M€ de dépenses réelles et des recettes réelles de 34M€ au titre du rapport 2022. Un focus est réalisé sur les perspectives 2023 en bas de page : un travail d'analyse financière et de contrôle de gestion sera réalisé en 2023 pour avoir une meilleure vision du budget et de l'équilibre des compétences du syndicat. L'objectif est de pouvoir stabiliser dans la durée les finances du syndicat pour mieux optimiser les investissements du syndicat.

Lorsqu'ils écrivent cela sous forme de focus 2023, c'est quelque part reconnaître que la présentation des chiffres 2022 est un peu compliquée à comprendre.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ? Il ne souhaite pas aller plus dans le détail. La représentation au sein de la gouvernance du SDE est compliquée.

**Madame Marine KECHID** intervient pour indiquer qu'elle y siège en tant que titulaire. Elle a été élue en tant que représentante du Pays de Rennes. **Monsieur Pascal DEWASMES** est représentant suppléant du Val d'Ille Aubigné.

**Monsieur le Président** demande à **Madame Marine KECHID** si elle a des choses à rajouter ? **Monsieur le Président** ne voulait pas aller plus loin que de rappeler les missions principales et donner l'indication du niveau de dépenses sur chacune de ces missions.

**Madame Marine KECHID** indique que le SDE porte une grosse réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments pour accompagner les économies d'énergies. A ce titre-là, ils ont une politique ambitieuse sur le soutien aux audits énergétiques. Il y a un certain nombre d'actions sont mises en place assujetties au versement de l'ATCFE. Ce mode de calcul pour les communes urbaines est modifié : les communes concernées ont dû être sollicitées.

**Monsieur le Président** dit que les communes urbaines sont La Mézière et Melesse. Au sens du SDE, une commune urbaine est une commune qui compte plus de 5 000 habitants.

**Monsieur Pascal GORIAUX** intervient pour préciser que c'est le Préfet qui décide de la qualité de commune urbaine.

**Madame Marine KECHID** poursuit en précisant qu'il faut dissocier l'activité du SDE de SEM ENERGIV qui porte les projets d'énergies renouvelables. Ils portent également un accompagnement sur la réfection des réseaux et le développement du PCRS. En conseil syndical, il a été dit qu'ils devraient trouver un dénouement favorable au dossier de financement sur ce sujet

avec le différend avec la Région Bretagne. Il devrait y avoir une issue favorable sur ce point.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes complémentaires ?

Il donne la parole à **Madame Isabelle JOUCAN**

**Madame Isabelle JOUCAN** dit que dans le cadre du SDE, une demande des maires d'aller signer une lettre ouverte est en cours. Il est important que d'aller signer cette lettre pour soutenir la demande auprès du Ministre en charge, pour notamment le bouclier tarifaire.

**Monsieur le Président** indique qu'il reprendra ce point en question diverse pour ne pas mélanger les votes.

Il demande s'il y a des remarques particulières ? Il indique qu'il n'y a pas de vote sur cette présentation du rapport d'activité. Il faut prendre acte qu'ils en ont parlé en conseil communautaire.

---

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 du SDE35

---

**N° DEL\_2023\_213**

**Objet**

Environnement

SMICTOM Pays de Fougères - Rapport d'activités 2022

En annexe le rapport d'activités 2022 du SMICTOM du Pays de Fougères.

La Communauté de Communes est membre de ce SMICTOM, pour l'exercice de la compétence « déchets ménagers », en représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport.

**Débat :**

*Le SMICTOM du Pays de Fougères a également présenté son rapport d'activités 2022. La commune de Sens-de-Bretagne bénéficie des services du SMICTOM du Pays de Fougères.*

**Monsieur Yannick LECONTE** poursuit pour expliquer qu'il avait indiqué qu'ils devaient passer en redevance incitative à la fin de l'année. Il y aura un décalage car il y a eu un gros problème dans la distribution des bacs individuels : il y aura au moins 6 mois de décalage.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes particulières concernant l'activité du SMICTOM du Pays de Fougères ?

**Monsieur Gérard MOREL** dit qu'il n'y a pas de problème particulier, comme l'a indiqué **Monsieur Yannick LECONTE**, le travail porte sur la redevance incitative. Ils sont en plein dedans et cela prend du retard. Mais les chiffres donnés sont ceux qui sont présentés tous les ans au niveau de chaque catégorie d'ordures ménagères, recyclables ou non. **Monsieur Gérard MOREL** pense que le traitement des ordures est en baisse sur le SMICTOM de Fougères. Il se corrige en disant qu'il s'agit de la quantité d'ordures qui est en baisse.

**Monsieur le Président** propose de noter que le rapport d'activité a été évoqué.

---

**Vu**, le rapport annuel d'activités portant sur l'année 2022 transmis par le SMICTOM du Pays de Fougères ci-annexé,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du SMICTOM du Pays de Fougères.

**Objet** Intercommunalité  
Planning des réunions 2024 - Validation des lieux de conseil communautaire

Le planning 2024 (en annexe) vous est soumis pour validation des dates et lieux de réunion.

Les instances de décision de la Communauté de Communes se tiennent au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en tout lieu du territoire, adapté aux exigences d'accueil des élus et du public, sur décision du conseil communautaire. Les lieux de réunion du conseil pour l'année 2024 sont soumis à votre approbation :

Conseil communautaire	mardi, 16 janvier 2024		MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard)
Conseil communautaire	mardi, 13 février 2024		MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaïne)
Conseil communautaire	mardi, 12 mars 2024		VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des Loisirs – Rue Yvonnick Laurent)
Conseil communautaire	mardi, 26 mars 2024		GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Conseil communautaire	mardi, 7 mai 2024		ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Conseil communautaire	mardi, 11 juin 2024		GUIPEL (salle André-Michel – Rue du Stade)
Conseil communautaire	mardi, 9 juillet 2024	VS*	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente)
Conseil communautaire	mardi, 10 septembre 2024		MELESSE (salle polyvalente - rue d'Enguera)
Conseil communautaire	mardi, 8 octobre 2024		LA MEZIERE (salle Cassiopé)
Conseil communautaire	mardi, 12 novembre 2024		SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Conseil communautaire	mardi, 10 décembre 2024		LANGOUET (salle polyvalente – 19, rue des Chênes)

Monsieur le Président propose de valider ces lieux de réunion.

#### **Débat :**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes d'informations complémentaires ?  
Il faut formellement valider ces lieux lorsque ce n'est pas au siège de la Communauté de communes.

**Madame Ginette EON MARCHIX** souhaite formuler une petite remarque : ils sont aujourd'hui à Langouët, en novembre, et ils repartiront à Langouët en décembre 2024. Il n'y a pas Aubigné, ni Feins. Ces communes n'ont-elles pas la possibilité de recevoir le conseil communautaire ? Les salles sont-elles trop petites ? La salle d'Aubigné est-elle trop petite ?

**Monsieur Daniel HOUITTE** souligne qu'ils ne vont pas à Vignoc non plus, pour des raisons que la salle ne peut pas être utilisée. Peut-être que cela sera possible après le mois de septembre pour recevoir les conseils communautaires.

**Monsieur le Président** propose pour l'instant de rester sur ces lieux qui ont été définis. Là où les communes n'apparaissent pas, ce sont pour des raisons de salles trop petites.

**Madame Ginette EON MARCHIX** ne pense pas que St Aubin...

**Monsieur le Président** l'interrompt et dit qu'ils vont à St Aubin.

**Madame Ginette EON MARCHIX** n'est pas d'accord, mais il s'agit juste de poser la question.

**Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** indique qu'ils essaient de faire dans l'ordre alphabétique des communes qui ont la capacité de les recevoir, et également suivant les agendas. Le cas de St Aubin est que ce n'était pas possible suivant l'agenda, mais ils essaient de reporter l'année suivante lorsqu'ils n'ont pas pu aller sur la commune l'année précédente.

**Madame Ginette EON MARCHIX** indique que Feins va se doter d'une belle salle : ils pourront peut-être aller à Feins ?

**Monsieur Alain FOUGLE** intervient pour dire que Feins n'a pas été sollicité.

Une élue propose d'y aller en mars 2024, à la place de Gahard.

**Monsieur le Président** propose la validation de ces lieux, et toute modification pourra être prise en compte. Il soumet au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** ces lieux de réunion :

Conseil communautaire	mardi, 16 janvier 2024	MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard)
Conseil communautaire	mardi, 13 février 2024	MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaïne)
Conseil communautaire	mardi, 12 mars 2024	VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des Loisirs – Rue Yvonnick Laurent)
Conseil communautaire	mardi, 26 mars 2024	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Conseil communautaire	mardi, 7 mai 2024	ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Conseil communautaire	mardi, 11 juin 2024	GUIPEL (salle André-Michel – Rue du Stade)
Conseil communautaire	mardi, 9 juillet 2024	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente)
Conseil communautaire	mardi, 10 septembre 2024	MELESSE (salle polyvalente - rue d'Enguera)
Conseil communautaire	mardi, 8 octobre 2024	LA MEZIERE (salle Cassiopé)
Conseil communautaire	mardi, 12 novembre 2024	SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Conseil communautaire	mardi, 10 décembre 2024	LANGOUET (salle polyvalente – 19, rue des Chênes)

**N° DEL\_2023\_221**

**Objet**

Informatique

BTHD - Financement de la 3eme phase de déploiement des zones FttH 2024-2027

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, le comité syndical de Mégalis Bretagne a délibéré le 20 juin 2023 sur les modalités de financement de la phase 3 du programme de déploiement de la fibre optique et a décidé d'appliquer **un forfait au local de 308 € pour la totalité du projet (ensemble des phases)**

Le détail financier des phases précédentes et de la phase 3 est le suivant :

		CONVENTIONS PRECEDENTES	PRESENTE CONVENTION
		445 €/local	308 €/local
PHASE 1	Nb locaux	2425	2397
	Montant	1 079 125 €	738 276 €
PHASE 2	Nb locaux	6066	9354
	Montant	2 699 370 €	2 881 032 €
PHASE 3	Nb locaux		10269
	Montant		3 162 852 €
TOTAL	Nb locaux	8491	22020
	Montant	3 778 495 €	6 782 160 €
		Montant à financer par l'EPCI sur l'ensemble du projet	6 782 160 €
		Montant déjà financé par l'EPCI au titre des conventions précédentes	3 778 495 €
		Montant déductible des opérations de montée en débit (MED)	12 538 €
		<b>reste à financer (objet de la présente convention)</b>	<b>2 991 127 €</b>

Les opérations de montée en débit réutilisables (construction du lien optique) dans le cadre de la phase 3 sont déduits du montant de la présente convention.

Le nombre de locaux par phase a été réévalué. Les locaux supplémentaires des phases 1 et 2 correspondent aux locaux ajoutés en cours de déploiement et qui n'avaient pas fait l'objet des conventions précédentes. Le nombre de locaux de la phase 3 est une estimation sur la base des premières études. Ces estimations sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la réception définitive des travaux et seront prises en compte par voie d'avenant à la présente convention.

Les modalités de versement sont les suivantes :

31 mars 2024 : 1<sup>er</sup> acompte de 25 % soit 747 781,75 €  
31 mars 2025 : 2<sup>e</sup> acompte de 25 % soit 747 781,75 €  
31 mars 2026 : 3<sup>e</sup> acompte de 25 % soit 747 781,75 €  
2027 : solde ajusté après réception des travaux définitifs.

Monsieur le Président propose de valider cet engagement financier pluriannuel et de l'autoriser à signer la présente convention entre le Val d'Ille-Aubigné et Mégalis Bretagne.

#### **Débat :**

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS* indique qu'il ne va pas du tout critiquer ce projet car ils sont contents à Langouët d'avoir la fibre. Il prépare cependant déjà le terrain pour février 2024 : ils n'avaient prévu que 500K€/an, il faut rajouter 250K€. L'impact est de 250K€/an, soit près de 750K€ et la dernière année en sus, donc il y aura des impacts. Il y a beaucoup de prises et c'est un beau projet. Mais un impact sur les budgets.

*Monsieur Alain FOUGLE* ajoute qu'il faudra être vigilant : une partie du réseau est aérien car c'est la campagne. Il faudra être prudents sur l'élagage car avec des tempêtes comme celles qui sont passées dernièrement, si les arbres ne sont pas élagués auprès des fibres, celles-ci vont cassées et cela ne se répare pas aussi facilement. C'est plus compliqué que du cuivre. Il faut être vigilant dans les communes à bien faire élaguer le long des câbles. C'est une obligation pour les propriétaires.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modalités de participation financière de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la troisième phase de déploiement de la fibre optique des zones FttH 2024-2027,

**VALIDE** les termes de la convention de finalisation du projet « Bretagne Très Haut débit » avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

---

**N° DEL\_2023\_222**

**Objet** Eau-Assainissement  
GIS CRESEB - proposition d'adhésion

#### **Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) est un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) dont l'organisme support est le Conseil régional de Bretagne (DCÉEB/SE).

Le Creseb constitue une interface, une plateforme d'échanges et de structuration des coopérations entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques. Il a vocation à faciliter et organiser le partage de connaissances, d'outils et de méthodes, afin d'appuyer les acteurs de la gestion intégrée de l'eau dans leurs actions de reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau. La démarche de co-construction multi-acteurs et pluridisciplinaire constitue l'essence même du Creseb afin de contribuer à l'appropriation des questions et des savoirs détenus par tous et d'alimenter les débats démocratiques.

Afin d'accompagner cette dynamique, le Creseb :

- Recueille, analyse et croise les questions des chercheurs, des institutionnels et des acteurs de terrain ;
- Met à disposition des connaissances scientifiques objectivées intégrant les incertitudes associées en réponse aux besoins ;
- Facilite le partage et la mise en débat des connaissances scientifiques avec les savoirs de chaque acteur ;
- Accompagne ses membres dans le montage de projets et leur apporte un appui scientifique et technique ;
- Favorise la co-construction par les scientifiques et les acteurs de la gestion de l'eau d'outils et de méthodes ;
- Fait émerger des besoins de connaissances supplémentaires.

Par délibération n°225-2021 du conseil communautaire du 12 octobre 2021, la Communauté de communes validait son adhésion au GIS CRESEB par la signature d'une convention.

Le fonctionnement du GIS Creseb est régi par une convention pluriannuelle. L'année 2021 avait marqué la fin de la convention 2016-2021 et les membres du GIS avaient souhaité renouveler cette convention par avenant pour la période 2022-2027 (décision du Conseil de Groupement du 2 décembre 2021).

Or, suite à un retour du service juridique du BRGM, confirmé par le service juridique du Conseil régional, il est apparu que la procédure de signature associée à la prolongation de la convention 2016-2021 par voie d'avenant n'était pas juridiquement sécurisée.

Aussi, une modification de ce projet de convention a été réalisée et porte sur :

- L'actualisation des noms et coordonnées des membres ;
- L'ajout des nouveaux membres (EPCI) ayant confirmé leur souhait d'adhésion au GIS ;
- L'actualisation des instances régionales de l'eau : précision des interactions avec l'Assemblée bretonne de l'eau notamment ;
- Le processus de signature : signature bilatérale de chaque membre avec la Région Bretagne en tant qu'organisme tutelle ;
- Durée de la convention : introduction d'une reconduction annuelle tacite à la fin de la durée initiale de la convention.

A noter que la nouvelle convention annexée maintient la nécessité d'un vote à l'unanimité du Conseil de groupement pour les deux décisions suivantes : les avenants proposés à la convention et la dissolution du groupement.

Monsieur le Président propose d'approuver à nouveau l'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique du Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (GIS CRESEB) et de désigner Yannick LECONTE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au Conseil de Groupement.

#### **Débat :**

*Monsieur Yannick LECONTE précise qu'ils avaient voté ce point il y a 1 an ½ et il n'y a eu à ce jour aucune invitation.*

**Vu** la délibération n°225-2021 du conseil communautaire du 12 octobre 2021, qui validait l'adhésion de la Communauté de communes au GIS CRESEB,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au GIS CRESEB annexé,

Considérant les difficultés juridiques présentées par l'avenant proposé et validé en 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique du Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (GIS CRESEB),

**DÉSIGNE** Monsieur Yannick LECONTE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au conseil de groupement.

---

#### **N° DEL\_2023\_208**

**Objet** Solidarité  
EHPAD en danger - Motion de soutien

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés



associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-dessous pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

MOTION :

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus locaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD, Résidences Autonomes et Services de l'ensemble des communes de la Région Bretagne.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Il vous est proposé d'adopter cette motion.

**Débat :**

***Monsieur le Président** précise que l'ensemble des motions de soutien qui ont été votées sur l'ensemble de la Bretagne sera rassemblée et remis soit au Président de la République, soit à Madame la Première Ministre lors du Salon des Maires qui se tient la semaine prochaine. Cela va faire un peu de papiers ...*

*La situation a bougé parce que l'ARS a convoqué une réunion d'information le vendredi 17 novembre de 14 à 16h. C'est une réunion par arrondissement. Celui de Rennes est convoqué vendredi 17/11. Pour les maires qui ont parcouru l'ordre du jour de la réunion annuelle, le Directeur régional des finances publiques les a invités le 06 décembre : il y a dans l'ordre du jour le dernier point de situation sur les EHPADs.*

**Madame Gaëlle MESTRIES** prend la parole et donne pour information que lors des assises des départements de France qui se sont tenues mercredi/jeudi et vendredi 08-09 et 10/11 à Strasbourg, il y a également eu une prise de paroles des représentants des conseils départementaux car le Ministre de la Santé était présent. Il a eu les revendications « en direct ». Il n'y a pas eu de réponse.

**Monsieur le Président** souligne qu'il s'agissait donc y compris des revendications des départements.

**Madame Gaëlle MESTRIES** confirme cela : des départements sur le même thème des ehpad parce que les départements soutiennent les structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes, mais dans la mesure de leurs capacités et de leurs finances qui sont elles aussi très contraintes, voire en difficultés sur 2023. Cette alerte avait été remontée.

**Monsieur le Président** indique que **Madame Gaëlle MESTRIES** pourra également rappeler que le département d'Ille-et-Vilaine a voté en session du mois de juin une rallonge pour les EHPAD.

**Madame Valérie BERNABE** indique que dans le Maine-et-Loire, 10M€ ont été débloqués pour les ehpad dernièrement.

**Madame Gaëlle MESTRIES** souligne qu'il faut se méfier des annonces de grandes sommes. Il y a deux votes au niveau du département : le taux d'évolution voté tous les ans et, en juin dernier, une rallonge a été votée. Cela dépend comment les 10M€ du Maine-et-Loire sont comptés ?

**Monsieur le Président** poursuit en disant que le département d'Ille-et-Vilaine avait voté un complément en juin 2023 qui a été distribué et le département d'Ille-et-Vilaine avait également autorisé une augmentation du prix de la journée à +3% maximum que le conseil d'administration du CIAS du Val d'Ille-Aubigné a appliqué en votant une majoration du prix de journée de +3%. Il a été refusé de voter le budget prévisionnel 2023 et cela commence à bouger car **Monsieur le Président** doit rappeler la DRFIP prochainement.

**Madame Isabelle JOUCAN** complète en disant que les élus des Côtes-d'Armor avaient été dans les premiers à bouger : ils ont rencontré le Ministre pendant l'été et il y a eu une annonce là-aussi – à prendre avec précaution – qu'il y aurait eu une promesse de 7.5 ou 7.7M€ pour le département des Côtes d'Armor. Il s'agit d'une information qui a été relayée par des élus départementaux du 22, et c'est M. Christian Coail qui en faisait part.

**Monsieur le Président** multiplie la somme par 100 et dit que cela ferait une belle somme.

**Madame Isabelle JOUCAN** souligne que cela va être compliqué.

**Monsieur Yvon TAILLARD** dit qu'il faut ajouter à cela des bâtiments qui prennent de l'âge et ajouter de la rénovation dans certains bâtiments. Il va y avoir des lendemains qui déchantent lorsqu'il y aura de gros travaux à prévoir.

**Monsieur le Président** attend de voir ce que l'ARS va donner comme information, sachant que, et cela est repris dans le texte de la motion, l'ARS – et lorsqu'ils ont rencontré le DRFIP il y a peu – la réponse toute prête est de mutualiser et de regrouper.

**Monsieur Yvon TAILLARD** dit que c'est une vraie « bombe » qui les attend si cela continue comme cela. C'est national. Il ne sait pas comment ils vont s'en sortir.

**Madame Valérie BERNABE** dit qu'ils pensent aux seniors, mais il faut aussi penser aux salariés qui vont au travail tous les jours. Quand on leur livre des protections pour les seniors, on leur dit que cela va être les dernières car ils ne paient pas... ils vont tous les jours au travail comme cela. **Madame Valérie BERNABE** pense à eux.

**Monsieur le Président** souligne que c'est une charge mentale très forte.

---

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes en matière d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** la motion proposée.

**Objet** Solidarité  
EHPAD en danger - Convention de participation à l'étude juridique

Le collectif des élus de soutien aux EHPAD en danger ont souhaité mené une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics. Cette action confiée au cabinet Coudray a de réelles chances de succès en raison de l'impact que l'insuffisance de financement a sur la qualité de la prise en charge.

Une convention avec la commune de La Roche-Jaudy (22), qui porte la mission, est proposée pour participer à ces frais d'étude.

A ce jour, 60 communes/associations ont confirmé leur participation pour les 2 départements 22 et 35 sachant qu'il manque les retours des 2 autres départements. Les frais seront donc inférieurs à 130 € par participant ( $7642.85/60 = 127$ ).

Cette convention concerne l'étude uniquement, et n'engage en aucun cas les communes ou intercommunalités participantes à s'engager dans une démarche contentieuse.

Il vous est proposé de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais au prorata du nombre d'entités participantes.

#### **Débat :**

**Monsieur le Président** propose au conseil communautaire de s'associer à l'étude juridique du cabinet Coudray et d'être autorisé à signer la convention avec la commune de la Roche-Jaudy (22) pour participation aux frais de cette étude au prorata du nombre d'entités participantes. En termes de charge pour la communauté de communes, cela devrait être compris entre 100 et 130€ maximum. Plus il y a de communes à participer et moins la charge est importante : c'est la mutualisation.

**Madame Ginette EON MARCHIX** intervient : la participation proposée est réglée par tout le monde. C'est la communauté de communes qui prend cela en charge. Les communes ne ...

**Madame Isabelle JOUCAN** interrompt : la position a été prise en conseil municipal de soutenir la motion et aussi de participer aux frais. Cela est un choix ce chaque entité. C'est ce qui avait été expliqué en bureau : chaque conseil municipal, même s'il n'a pas d'ehpad, était invité à prendre la motion de soutien, et la décision d'aller sur la participation de l'étude Coudray restait au choix de chacun. A Guipel, la décision a été prise.

**Madame Ginette EON MARCHIX** répète que cela est au choix de chacun. En bureau, le sujet avait été abordé et **Madame Ginette EON MARCHIX** avait bien compris que c'était la Communauté de communes, le CIAS, qui prenait cela à sa charge.

**Monsieur le Président** propose, et c'est ce qu'il avait dit en bureau, qu'il est normal de proposer au conseil communautaire de voter cette prise en charge d'une quote-part parce les établissements sont sur la responsabilité du CIAS à l'échelle communautaire. Mais si certains en conseil municipal veulent également rajouter cette partie, comme cela a été fait à Guipel, ce n'est pas interdit.

**Madame Isabelle JOUCAN** ajoute que c'est aussi en solidarité avec une commune qui a pris les devants.

**Madame Ginette EON MARCHIX** est d'accord que c'est une question de solidarité : cela est passé en conseil municipal à Montreuil-sur-Ille et elle a expliqué ce qui avait été vu en bureau. La commune de Montreuil-sur-Ille ne gère pas l'ehpad : c'est bien le CIAS. Elle a expliqué cela au conseil municipal : elle ne se voit pas revenir sur ce point même s'il s'agit de solidarité en disant que Guipel... Elle ne sait pas comment Sens-de-Bretagne va faire. A Montreuil-sur-Ille, cela n'a pas été acté ainsi parce que les ehpad dépendent bien du CIAS.

**Madame Isabelle JOUCAN** ajoute que l'appel a été fait pour être relayé au maximum de communes pour voter la motion de soutien, parce que comme Monsieur le Président l'a expliqué, cela remis avec un peu de chance au Président ou au Ministre. Plus il y a de communes qui montrent leur attachement à montrer la difficulté dans laquelle sont les ehpad qui accueillent des gens du territoire – et pas que des gens de la commune – cette notion d'apporter un soutien fort à la crise que vit les ehpad et qui ne va pas s'améliorer.

**Madame Ginette EON MARCHIX** souligne qu'ils ont bien voté, sauf le montant de 130€.

**Madame Isabelle JOUCAN** dit qu'ils sont tout à fait en droit de faire ce qu'ils voulaient à Montreuil.

**Madame Ginette EON MARCHIX** a expliqué ce qu'elle a entendu en bureau.

**Monsieur le Président** soumet au vote du conseil communautaire.

Le vote est unanime de prendre en charge une quote-part de l'étude.

---

**Vu** la compétence communautaire en matière d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la convention avec la commune de La Roche-Jaudy (22), pour participer à ces frais d'étude.

**PRÉCISE** que cette convention concerne l'étude uniquement, et n'engage en aucun cas les communes ou intercommunalités participantes à s'engager dans une démarche contentieuse.

**PRÉCISE** que cette participation aux frais se fera au prorata du nombre d'entités participantes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **N° DEL\_2023\_223**

##### **Objet**

Personnel

RH - Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) par le CDG35

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à

l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Président propose de se prononcer favorablement sur l'adhésion de l'établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la Communauté de communes, si un litige naissait entre un agent et la l'établissement sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La Communauté de communes garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

À titre informatif, les coûts relatifs à la médiation sont en 2023 :

- Forfait Médiation Préalable Obligatoire (si la médiation est engagée) : 500€
- Frais de traitement administratif du dossier (si la médiation n'est pas engagée) : 47€

Il vous est proposé de valider la convention avec le CDG35 sur la médiation préalable obligatoire.

---

**Vu**, le Code de Justice administrative,

**Vu**, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu**, la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

**Vu**, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu**, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Considérant**, l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la convention avec le CDG35 sur la médiation préalable obligatoire,

**VALIDE** les conditions financières précisées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2023\_227**

**Objet**

Personnel

Modification du tableau des effectifs - Agent technique SPANC

Un agent, sur le poste de technicien SPANC, à temps complet est en disponibilité depuis juillet 2022.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du pôle Eau Agriculture Environnement dans le domaine de l'assainissement, il a été proposé la création d'un emploi d'agent technique SPANC à la place de celui de technicien SPANC par la délibération n°2023-020 du 24 février 2023.

L'agent a en charge la réalisation des contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif existantes et nouvelles.

Sous le pilotage de la chargée de l'assainissement, en collaboration avec la technicienne SPANC en place, et en lien avec l'assistante du pôle, l'agent a pour missions :

- les contrôles réglementaires de conformité des installations d'assainissement individuel,
- le suivi administratif des dossiers (avis de passage, relance, gestion du planning, mise en forme de documents informatiques, ...),
- l'utilisation d'un logiciel métier et du SIG,
- la relation avec les usagers et professionnels (installateurs, fournisseurs, entrepreneurs VRD),
- la veille technique et juridique,

L'agent qui a été recruté sur le poste le 27 février 2023 a démissionné le 16 août 2023. Une nouvelle procédure de recrutement a été faite, déclaration de vacance du poste, publication d'une offre d'emploi.

Le jury de recrutement a sélectionné un agent fonctionnaire avec le grade d'agent de maîtrise.

Au tableau des effectifs, le poste relève de la filière technique sur le grade minimum d'adjoint technique, grade maximum adjoint technique principal de 1ère classe et ciblé sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs pour le poste d'agent technique SPANC et d'indiquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- grade minimum : adjoint technique
- grade maximum : agent de maîtrise principal
- grades ciblés : les 3 grades du cadre d'emploi des adjoints (catégorie C) et les 2 grades d'agent de maîtrise (catégorie C)

**Vu**, le Code général de la fonction publique,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu**, les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification du tableau des effectifs pour le poste d'agent technique SPANC

**INDIQUE** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- grade minimum : adjoint technique
- grade maximum : agent de maîtrise principal
- grades ciblés : les 3 grades du cadre d'emploi des adjoints (catégorie C) et les 2 grades d'agent de maîtrise (catégorie C)

---

## **N° DEL\_2023\_224**

**Objet**                      Personnel  
                                           Modification du RIFSEEP : cadre d'emploi des agents de maîtrise

Le recrutement d'un agent de maîtrise au sien de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné nécessite la modification du RIFSEEP afin d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi dans le dispositif.

Pour rappel, le régime indemnitaire est composé :

- ⌚ D'une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- ⌚ D'une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I - Indemnité de Fonctions, de sujétions et de l'Expertise (IFSE)**

- **Catégorie C**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'agents de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / conseiller	3 600 €	4 800 €	11 340 €
Groupe 2 (G2)	Agent technique	2 400 €	3 600 €	10 800 €
Groupe 3 (G1)	Assistant technique / Agent d'entretien	1 200 €	2 400 €	10 800 €

## II.- Complément indemnitaire annuel (CIA)

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'agents de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les gents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / conseiller	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €
Groupe 2 (G2)	Agent technique		1 200 €
Groupe 3 (G1)	Assistant technique / Agent d'entretien		1 200 €

Il vous est proposé cette modification du RIFSEEP pour intégrer le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération N° 302-2016 en date du 13 décembre 2016 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel ;

**Vu** la délibération DEL\_2022\_250 en date du 11 octobre 2022 de refonte du RIFSEEP,

**Vu** le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AJOUTE** le cadre d'emploi des agents de maîtrise dans le dispositif du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

### I - Indemnité de Fonctions, de sujétions et de l'Expertise (IFSE)

- **Catégorie C**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'agents de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
---------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / conseiller	3 600 €	4 800 €	11 340 €
Groupe 2 (G2)	Agent technique	2 400 €	3 600 €	10 800 €
Groupe 3 (G1)	Assistant technique / Agent d'entretien	1 200 €	2 400 €	10 800 €

## II.- Complément indemnitaire annuel (CIA)

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'agents de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / conseiller	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €
Groupe 2 (G2)	Agent technique		1 200 €
Groupe 3 (G1)	Assistant technique / Agent d'entretien		1 200 €

**AUTORISE** le Président à fixer par un acte individuel (arrêté ou avenant) le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

### N° DEL\_2023\_228

**Objet**

Personnel

RH - Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comprend également un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conformément à l'article 80 (2°) de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 juin 2023.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de valider la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions.

**Vu** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Vu** l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment dans son article 80(2°),

**Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, portant définition des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans



d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**Considérant** la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, pour l'année 2023.

**VALIDE** le plan d'actions 2023.

---

**N° DEL\_2023\_225**

---

**Objet** Personnel  
RH - Convention financière de reprise de jours CET d'un agent

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Mairie de Melesse vers la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Le 12 septembre 2023, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, adjoint administratif territorial, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 13 jours

Compte tenu que les 13 jours acquis au titre du C.E.T. au sein de la Mairie de Melesse seront pris en charge par l'établissement public d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 975 € sera perçue par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 13 jours à 75 € = 975 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 135 € brut par jour,
- Catégorie B : 90 € brut par jour,
- Catégorie C : 75 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec la Mairie de Melesse liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent et autorise le Président à la signer.

---

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** cette convention de compensation financière avec la Mairie de Melesse liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2023\_214**

---

**Objet** Finances  
BP 2023 - réalisation d'un emprunt bancaire

Les besoins de financement concernant les projets en cours ou à venir sont les suivants :

- Salle St Symphorien : 2 000 000 €
- Autres projets : 1 100 000 €
- Total : 3 100 000 €

Six banques (Caisse des dépôts, Crédit Mutuel, Crédit agricole, Banque postale, Caisse d'épargne et Banque des territoires) ont été consultées à ce propos.

Suite à la présentation en séance par Monsieur Jean-Luc DUBOIS des offres reçues, Monsieur le Président propose de retenir les offres de la Banque des Territoires, les moins disantes :

- Montant : 2 000 000 euros
- Durée : 30 ans
- Échéances : trimestrielles
- Taux appliqué: Taux livret A + 0,40 %
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 1 200 €
- Montant des intérêts : 990 259,05 €
- Début du remboursement : 3 mois après l'encaissement du capital
  
- Montant : 1 100 000 euros
- Durée : 30 ans
- Échéances : trimestrielles
- Taux appliqué: Taux Livret A + 0,60 %
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 660 €
- Montant des intérêts : 585 343,38 €
- Début du remboursement : 3 mois après l'encaissement du capital

#### **Débat :**

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** précise qu'il y a des offres « classiques » avec taux fixes sur 20-30 ans, et des offres avec taux variables, dont l'Euribor 3 mois, et une autre offre proposée par la Banque des Territoires avec un taux indexé. Elle travaille beaucoup cette approche actuellement. C'est la banque commerciale de la Caisse des Dépôts, qui propose des offres suivant le taux du Livret A. Le taux du Livret est un taux qui se détermine par une règle qui a été modifiée en 2021 et qui est globalement basée sur une moyenne semestrielle des évolutions de taux de marchés courts et d'évolution semestrielle de l'inflation.

Il signale cela car précédemment le taux du Livret A était très touché par l'évolution de l'inflation et un peu moins par les marchés. Aujourd'hui, il est plus touché qu'il ne l'était par les taux de marchés.

A partir de là, le taux du Livret A est calculé par la Banque de France, mais décidé par le Ministère de l'Economie et des Finances : cela veut dire que le gouverneur n'est pas forcément suivi par rapport à sa méthode de calcul. C'est important par rapport à cette offre de la Banque des Territoires où globalement leur proposition porte pour 2M€ à un taux du Livret A + 0.40 : il est largement bonifié par rapport à l'autre partie de 1,1M€ qui est à un taux de 3%+0.60 parce que le dossier présenté par la communauté de communes montre l'approche durable du bâtiment de la salle de St Symphorien. Cela permet d'obtenir dans une offre encore plus intéressante de la Banque des Territoires : 3% - taux du Livret A + 0.40 – C'est ce qui explique la différence : c'est le fait qu'ils aient découpé l'offre. Sur cette offre qui est un peu plus originale, les services de la

*Communauté de communes ont réalisé les calculs des montants d'intérêts et ils ont pris une hypothèse. Il faut savoir que le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> août cette année est bloqué par le Ministère de l'Economie et des Finances et jusqu'au 31 décembre 2024, à 3%. Au-delà, ils peuvent supposer suivant la règle de calcul que l'inflation baissant, les taux de marchés vont eux aussi baisser et, globalement, c'est ce qu'ils ont prévu à la Banque des Territoires, osciller autour de 2.50%. Avec le taux du Livret A, c'est toujours un équilibre entre les intérêts versés aux épargnants et l'amélioration du logement social. Il s'agit toujours d'un équilibre politique. Le gouvernement envisage la possibilité de rediriger une partie des fonds du Livret A pour les besoins de La Défense. C'est une nouveauté.*

*Compte tenu de cet exposé, la Proposition de la Banque des Territoires est la plus intéressante, mais s'il est difficile de prédire le taux du Livret A dans 30 ans. s'il faut éviter les taux variables, cela peut être comparé à l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne qui a un taux fixe – de mémoire de 29 ans – à 3.87%.*

*Voilà un peu le choix qu'ils ont aujourd'hui. La préconisation est d'aller plutôt vers la Banque des Territoires.*

---

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** la consultation de 6 établissements,

**Considérant** l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissement publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** : 1

M. DUBOIS Jean-Luc

**CONTRACTE** un emprunt d'un montant de 2 000 000 € pour financer la construction d'une salle omnisports à St Symphorien aux conditions financières sus-mentionnées.

**CONTRACTE** un emprunt d'un montant de 1 100 000 € pour financer divers projets aux conditions financières sus-mentionnées.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de prêt correspondants avec la Banque des Territoires,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2023\_215**

**Objet**

Finances

M57 : Fixation des modalités et des durées des amortissements

Par délibération n° 2023/152 du 11 juillet 2023, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le Budget principal et 20 budgets annexes a été approuvée.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation (amortissement au prorata temporis)

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants : l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs

établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition. L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif. Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

À titre de rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens. L'instruction M57 propose des durées, qui sont cependant indicatives.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau récapitulatif ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

Ne sont concernées que les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024.

Compte	Libellé/exemple	Durée d'amortissement (années)
202	Frais de réalisation de documents urbanisme et numérisation cadastre	5
2031	Frais d'études	2
2033	Frais d'insertion	2
204xx	Subventions d'équipements versées	
2041411	Mobilier/matériel/étude	5
2041412	Immobilier/installations	30
2041413	Infrastructure d'interet national	40
2046	Attribution compensation d'investissement	30
205	Concession et droits similaires, brevets, licences...	2
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21321	Immeubles de rapport	50
2135	Installation général, agencements, aménagements des constructions	
21351	Batiments publics	15
21352	Batiments privées	15
2138	Autres constructions	10
21828	Autres matériels de transport ( voiture, vélo, moto etc )	5
215371	Matériel roulant ( matériel voirie ... )	8
21838	Autres matériels informatique	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Monsieur le Président propose de conserver les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné :

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC sur le budget principal, HT sur les budgets assujettis à TVA,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

Pour information, la dernière délibération connue date de 2019

Compte tenu des éléments précités, Monsieur le Président propose de valider ces modalités d'amortissement pour les budgets de la Communauté de communes, selon le tableau présenté ci-dessus, pour tenir compte des dernières évolutions de la réglementation budgétaire et comptable et la mise en conformité réglementaire de la Communauté de Communes.

Débat :

**Monsieur le Président** pense qu'une délibération analogue a été faite dans les communes. Il demande s'il y a des demandes de précisions.

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modalités d'amortissement suivantes pour les budgets de la Communauté de communes :

Compte	Libellé/exemple	Durée d'amortissement (années)
202	Frais de réalisation de documents urbanisme et numérisation cadastre	5
2031	Frais d'études	2
2033	Frais d'insertion	2
204xx	Subventions d'équipements versées	
2041411	Mobilier/matériel/étude	5
2041412	Immobilier/installations	30
2041413	Infrastructure d'interet national	40
2046	Attribution compensation d'investissement	30
205	Concession et droits similaires, brevets, licences...	2
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21321	Immeubles de rapport	50
2135	Installation général, agencements, aménagements des constructions	
21351	Batiments publics	15
21352	Batiments privées	15
2138	Autres constructions	10
21828	Autres matériels de transport ( voiture, vélo, moto etc )	5
215371	Matériel roulant ( matériel voirie ... )	8
21838	Autres matériels informatique	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

**VALIDE** l'application de la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57 pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

**VALIDE** l'application du mode de calcul au « prorata temporis »

**VALIDE** les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné :

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC sur le budget principal, HT sur les budgets assujettis à TVA,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

**Objet** Finances

Budget "Atelier Relais" 2023 - Décision modificative n°1 - Régularisation de TVA

Il subsiste sur le budget Atelier Relais un solde de 4373,65 euros de TVA déductible. Cette opération étant antérieure à 2017, il y a prescription et la demande de remboursement est impossible.

De ce fait, il convient d'augmenter les crédits du compte 678 - Autres charges exceptionnelles d'un montant de 4 373,65 € en diminuant ceux du compte 276351 – GFP de rattachement (variable d'ajustement). De plus, les comptes 023 et 021 respectivement Virement à la section d'investissement et Virement de la section fonctionnement se verront réduit du même montant afin d'équilibrer le budget

Les écritures comptables sont les suivantes :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	ATELIERS RELAIS-82010	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## TVA A REGULARISER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	4 373.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 373.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	4 373.65 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 373.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 373.65 €</b>	<b>4 373.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 373.65 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 373.65 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-276351-90 : GFP de rattachement	4 373.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>4 373.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 373.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 373.65 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-4 373.65 €</b>		<b>-4 373.65 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget « Atelier Relais » 2023.

**Vu** le budget primitif « Ateliers-relais » 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE la dépense pour la régularisation du solde de TVA déductible prescrite**

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget « Atelier Relais » 2023 suivante :

Dépenses d'investissement – D-276351-90 – GFP de rattachement : - 4 373,65 €

Recettes d'investissement -R-021-90 – Virement de la section d'investissement : - 4 373,65€

Dépenses de fonctionnement – D-023-90 – Virement à la section d'investissement : - 4 373,65

Dépenses de fonctionnement – D-678-90 – Autres charges exceptionnelles : + 4 373,65 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**N° DEL\_2023\_217**

**Objet** Finances

BP 2023 - Décision modificative n°8 - Acquisition matériel voirie / détecteurs CO2 crèches

La mise en place de détecteurs de CO2 dans les différentes crèches n'a pas été prévue dans les crédits 2023. L'acquisition de nouveaux matériels pour le service voirie (avec reprise de certains matériels) doit faire l'objet de crédits supplémentaires.

De ce fait, il convient d'augmenter les crédits du compte 2181 – Installations générales d'un montant de 446,52 € sur l'opération 25. Aussi, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération 0078 – Voirie-Matériel roulant via le compte 21571 – Matériel roulant – Voirie de 30 000 € en dépense et de 50 000 € en recette. Enfin, les crédits au 020 – Dépenses imprévues (investissement) devront être abondés de 19 553,48 €.

Les écritures comptables sont les suivantes :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°8 2023</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Acquisition tracteur / detecteur CO2 MA STAA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	19 553.48 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 553.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21571-0078-020 : VOIRIE-MATERIEL ROULANT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-25-64 : MULTI ACCUEIL SAINT-AUBIN-D AUBIGNE	0.00 €	446.52 €	0.00 €	0.00 €
R-21571-0078-020 : VOIRIE-MATERIEL ROULANT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 446.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°8 au Budget principal 2023.

**Vu** le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°8 du Budget principal 2023 suivante :

Dépenses d'investissement – D-2181-64-25 – Installations générales : + 444,52 €

Dépenses d'investissement – D-21571-020-0078 – Matériel Roulant - voirie : + 30 000 €

Recettes d'investissement – R-21571-020-0078 – Matériel Roulant - voirie : + 50 000 €

Dépenses d'investissement – D-020-020 Dépenses imprévues (investissement) : +19 553,48 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Monsieur le Président** propose de terminer en reprenant la motion votée par le Comité Syndical du SDE la semaine passée. Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 08 novembre et ont délibéré à l'unanimité en faveur d'un vœu de bouclier tarifaire qui sera apporté au gouvernement et aux élus. Ils ont par ailleurs validé le principe d'une lettre ouverte cosignée par les maires du département. C'est ce que Mme Isabelle ? mentionnait tout à l'heure.

**Monsieur le Président** propose pour soutenir ce vœu que le conseil communautaire du val d'ille Aubigné apporte son soutien à cette demande du SDE d'Ille-et-Vilaine en demandant à l'Etat de prolonger en 2024 les aides pour les collectivités : l'amortisseur électricité pour les collectivités en contractualisant les marchés au cœur de la crise, ce qui est le cas du groupement d'achats du SDE 35, beaucoup sont concernés, le bouclier tarifaire électricité pour les collectivités éligibles au tarif réglementé, et le bouclier tarifaire habitat-collectif électricité et gaz pour les structures de type ehpad notamment dont les charges d'énergie ont un poids conséquent dans leur budget, ainsi que le filet sécurité.

**Monsieur le Président** demande si cela est clair pour tout le monde ? Il propose au conseil de valider le soutien de la CCVIA à ce vœu exprimé par le comité syndical du SDE et de le voter également en soutien au SDE.

**Madame Marine KECHID** intervient et souhaite expliquer l'urgence et la raison pour laquelle il a été choisi d'écrire une lettre ouverte avec un délai très court : le budget est passé et le temps d'action est arrivé au Sénat. C'est là qu'il va falloir qu'il se passe quelque chose sinon l'amortisseur ne sera pas renouvelé car il n'y a rien dans le budget sur ce sujet-là.

**Monsieur le Président** remercie pour cette précision et ce rappel de calendrier très court.

**Monsieur le Président** soumet au vote du conseil communautaire.

Pour gagner du temps, tous les maires sont invités à signer la lettre ouverte. Ce sont les maires qui sont invités.

Le conseil communautaire est clos et **Monsieur le Président** remercie les conseillers communautaires. Il souhaite une bonne soirée à tous.

Le secrétaire de séance  
Monsieur DUBOIS Jean-Luc

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président